

**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		170 mètres
<b>SSP3979334</b>		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		243 mètres
<b>SSP3981046</b>		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		393 mètres
<b>SSP3980567</b>		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		396 mètres
<b>SSP3979345</b>		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		399 mètres
<b>SSP3980785</b>	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN	
En arrêt	Transformateurs électriques	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Chemin de la Chapelle  
06360 EZE

**Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**  
Cochez les cases OUI ou NON  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulés de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête						

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 06360 ÈZE

Adresse: Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 ÈZE  
Coordonnées GPS: 43,7267042, 7,383512778428571  
Cadastré: AT 46

Commune: ÈZE  
Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2898152  
Date d'édition: 10/10/2024

Vendeur:  
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI  
Acquéreur:



PEB NON

Radon NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé 22/05/2003
		Rivière	
		Mouvement de terrain	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé 15/02/2015
		Rivière	
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit 15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques	

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QKTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

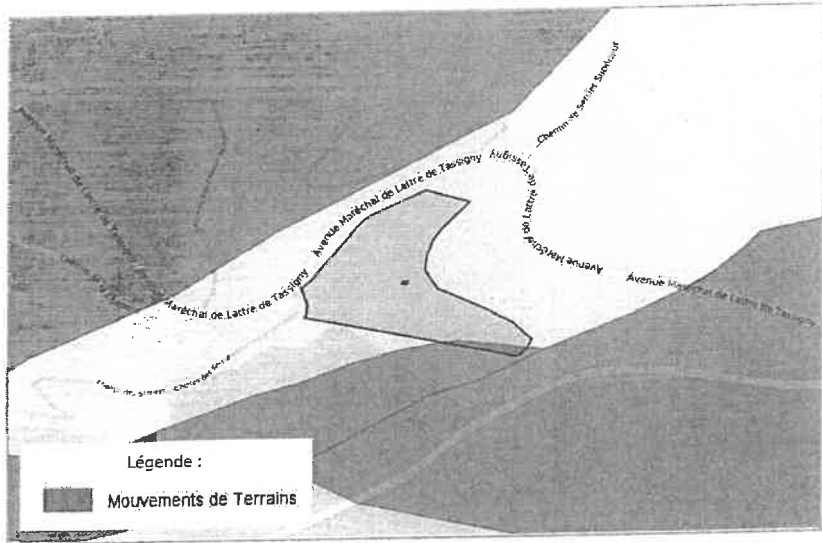
## Etat des risques

Etat des risques pollution et sols en application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

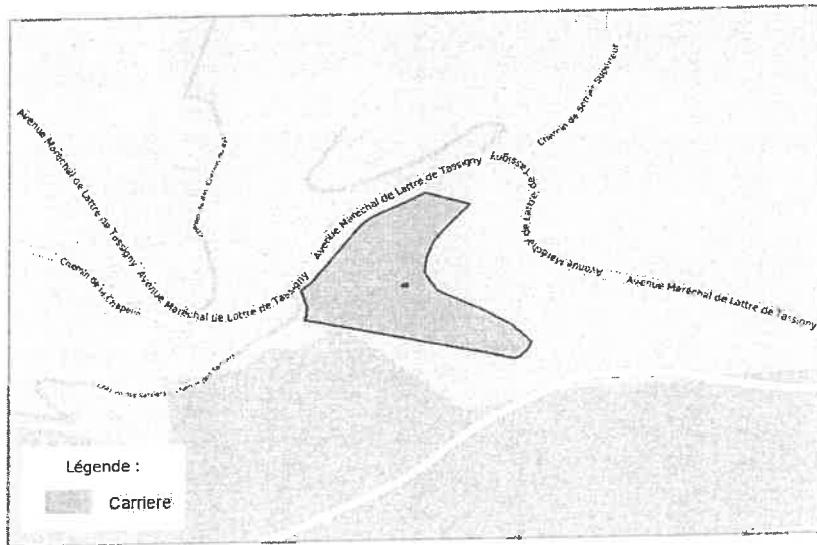
Adresse de l'immeuble ou terrain(s) concerné(s) <b>Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</b>		Code postal <b>06360</b>	Nom de la commune <b>EZE</b>
<b>AT 46</b>			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> : <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> : <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> : <input type="checkbox"/>		date	<b>15/02/2015</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		<b>Mouvement de terrain</b>	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> : <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> : <input type="checkbox"/>		date	<b>15/12/2003</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		<b>Feu de forêt</b>	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> : <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> : <input type="checkbox"/>		date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> : <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> : <input type="checkbox"/>		date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T <sup>**</sup>		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
* naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est		d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/>	compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement			
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <input checked="" type="checkbox"/> la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI		Le, 10/10/2024	
Signature:		Signature:	
Fait à EZE			

(1) Prescrit en cas de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé en cas de présence de plans (PPR) relatifs aux risques naturels et/ou technologiques (3) Prescrit en cas de prévention des risques (PPR) en cours de révision (4) Approuvé et en cours de révision (5) Approuvé et en cours de révision (6) Approuvé et en cours de révision (7) Approuvé et en cours de révision (8) Approuvé et en cours de révision (9) Approuvé et en cours de révision (10) Approuvé et en cours de révision  
\*\* Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

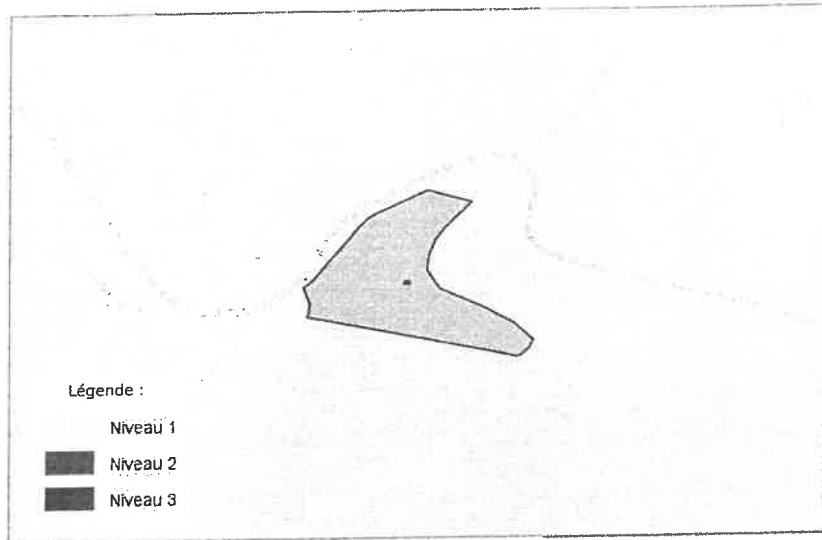


### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

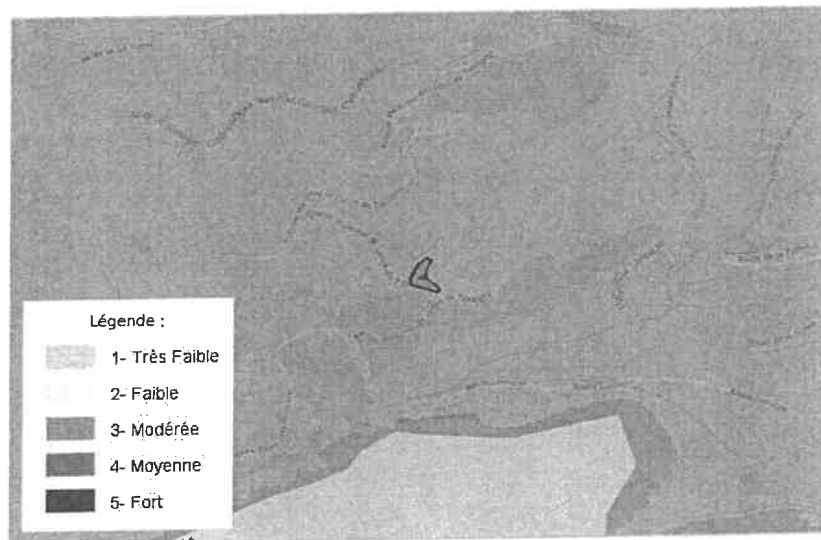




### RADON

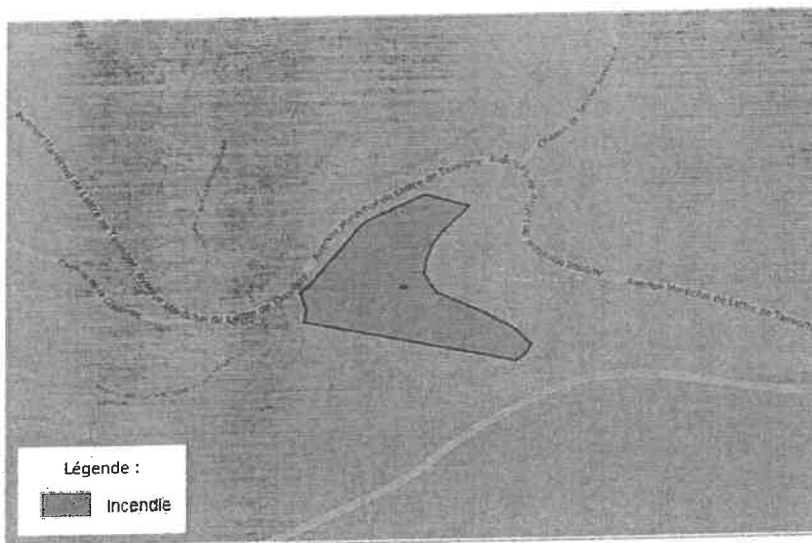


### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES





### CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS





## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° ..... du ..... mis à jour le .....

**Adresse de l'immeuble** ..... **code postal ou Insee** ..... **commune** .....

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ..... 06360 ..... EZE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	1	oui	non	X
révisé ..... approuvé ..... date .....				
1 Si oui, nom de l'aérodrome: .....				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	2	oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés .....		oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	1	oui	non	
révisé ..... approuvé ..... date .....				
1 Si oui, nom de l'aérodrome: .....				

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1 <b>zone A</b>	2 <b>zone B</b>	3 <b>zone C</b>	4 <b>zone D</b>
très forte	forte	modérée	faible

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  
 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  
 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).  
 Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

<b>vendeur</b>	<b>date / lieu</b>	<b>acquéreur</b>
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	10 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes  
 pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

None Non renseigné None		47 mètres
SSP3979334		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		140 mètres
SSP3979345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		299 mètres
SSP3980785		
En arrêt	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEEN Transformateurs électriques	
None Non renseigné None		338 mètres
SSP3980567		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		340 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 06350 EZE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
 Cochez les cases OUI ou NON  
 si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages  
 consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête					

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunamis, etc.).

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 06360 ÈZE

Adresse: Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 ÈZE  
Coordonnées GPS: 43.72721, 7.383078647980911  
Cadastre: AT 52

Commune: ÈZE  
Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2898260  
Date d'édition: 10/10/2024

Vendeur:  
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI  
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 6B)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit	15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

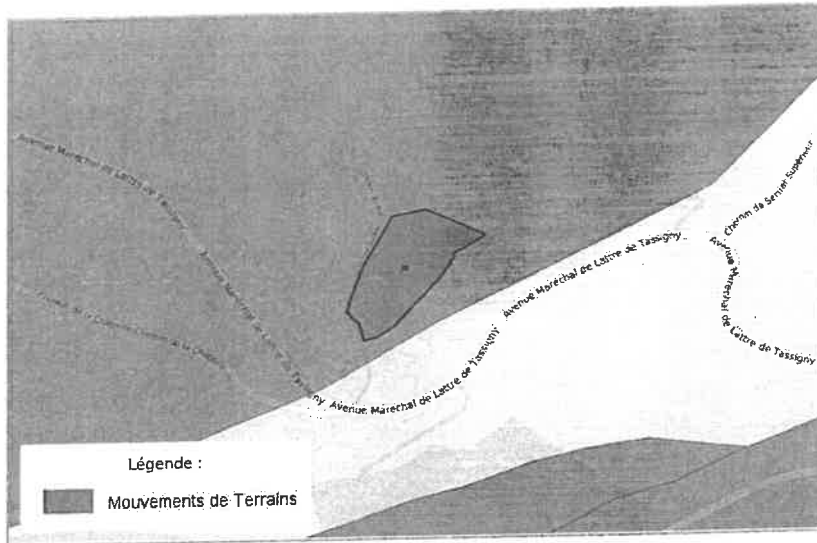
<https://www.info-risques.com/short/QKTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

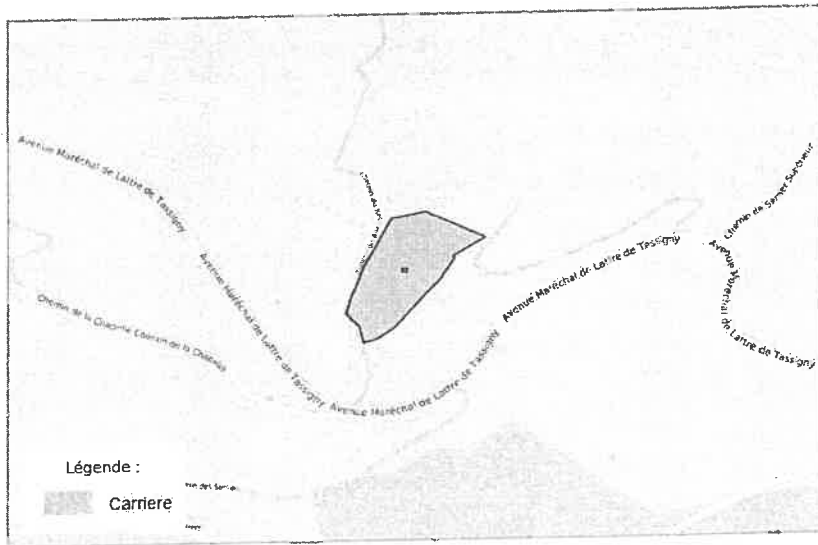




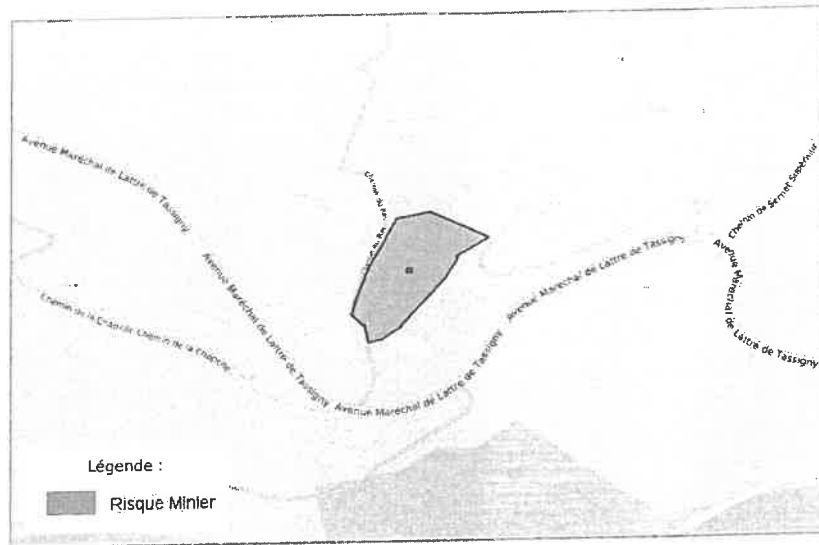
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



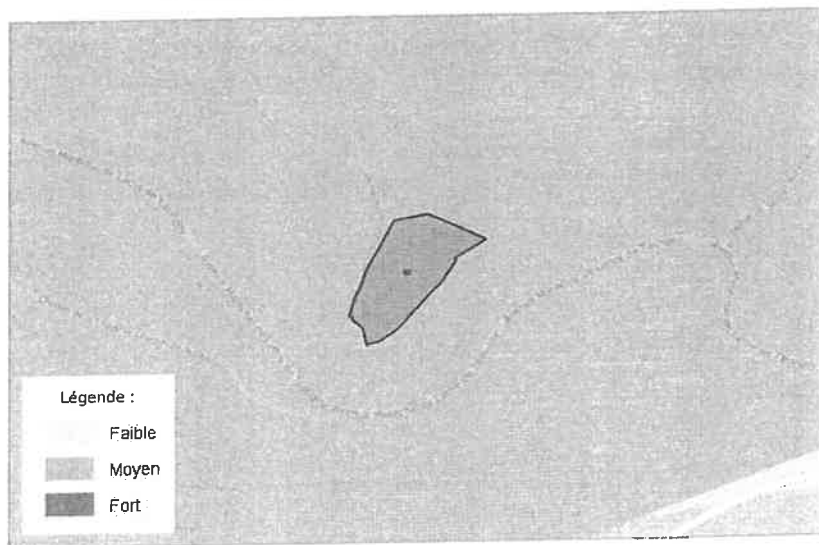
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



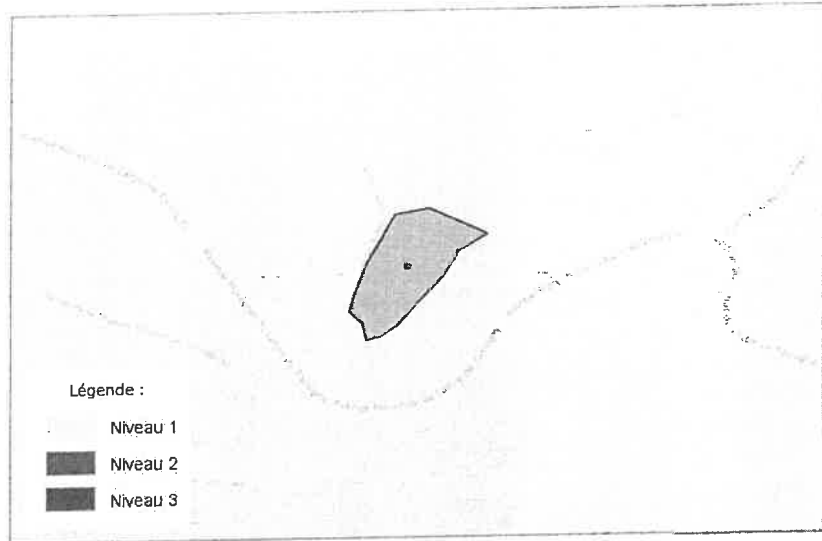
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



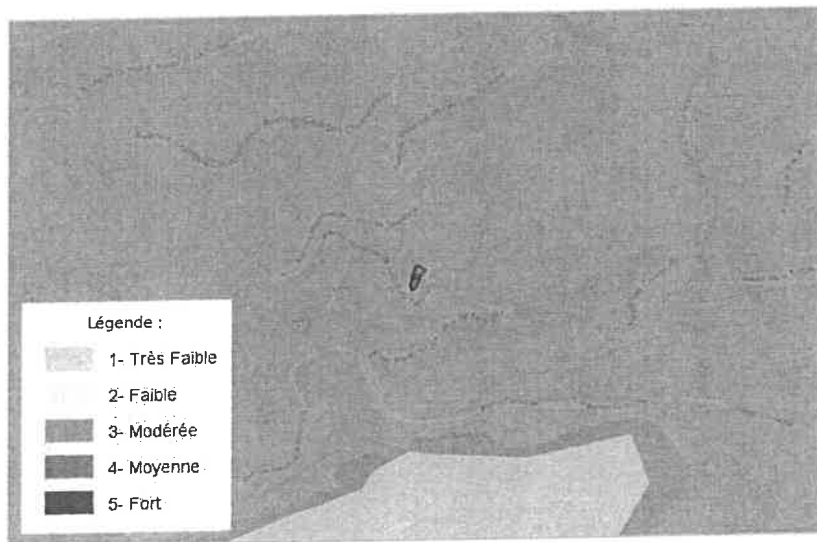
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



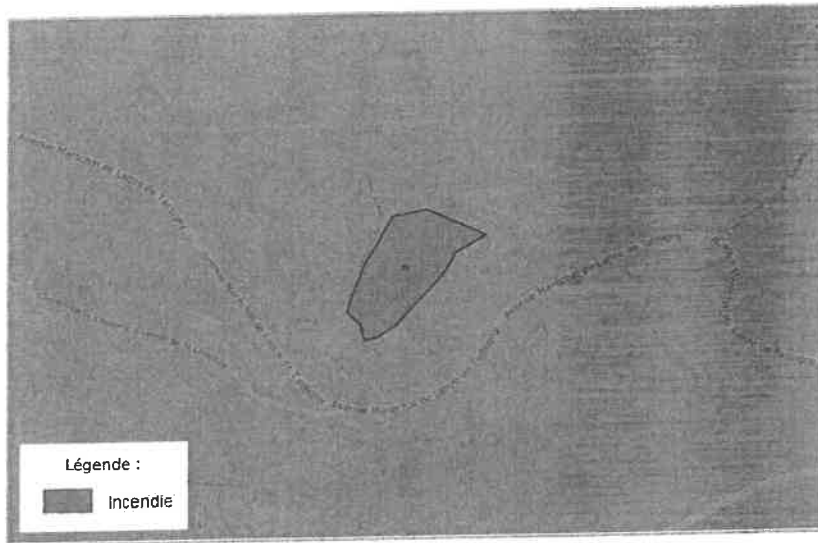
### RADON



### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



**CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS**





## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble** \_\_\_\_\_ **code postal ou Insee** \_\_\_\_\_ **commune** \_\_\_\_\_  
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 EZE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- |   |   |     |     |   |
|---|---|-----|-----|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB       | 1 | oui | non | X |
| révisé _____ approuvé _____ date _____  |   |     |     |   |
| 1 Si oui, nom de l'aérodrome: _____   |   |     |     |   |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation               | 2 | oui | non |   |
| 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  |   | oui | non |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB | 1 | oui | non |   |
| révisé _____ approuvé _____ date _____  |   |     |     |   |
| 1 Si oui, nom de l'aérodrome: _____   |   |     |     |   |

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- |                                  |                             |                               |                              |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 1<br><b>zone A</b><br>très forte | 2<br><b>zone B</b><br>forte | 3<br><b>zone C</b><br>modérée | 4<br><b>zone D</b><br>faible |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
- 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).  
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

<b>vendeur</b>	date / lieu	<b>acquéreur</b>
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	10 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>





**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
 BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		72 mètres
SSP3979334	Four à chaux	
En arrêt		
None Non renseigné None		243 mètres
SSP3979345	Four à chaux	
En arrêt		
None Non renseigné None		330 mètres
SSP3981046	Desserte de carburant	
En arrêt		
None Non renseigné None		351 mètres
SSP3980785	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN Transformateurs électriques	
En arrêt		
None Non renseigné None		374 mètres
SSP3980567	Desserte de carburant	
En arrêt		

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
 BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 06360 EZE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
 Cochez les cases OUI ou NON  
 si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/02/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Couffées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête						

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.goorisques.gouv.fr](http://www.goorisques.gouv.fr)



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse** ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### CHEMIN DU SERRIER SUPERIEUR 06360 ÈZE

Adresse: Chemin du Serrier superieur 06360 ÈZE  
 Coordonnées GPS: 43.728038850000004, 7.383555931952378  
 Cadastre: AT 54

Commune: ÈZE  
 Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2909996  
 Date d'édition: 20/10/2024

Vendeur:  
 Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI  
 Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
		Mouvement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Rivière		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	22/05/2003
		Rivière		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	22/05/2003
		Rivière		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Rivière		
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé	22/05/2003
		Rivière		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	22/05/2003
		Rivière		
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Rivière		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	15/02/2015
		Rivière		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	15/02/2015
		Rivière		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Rivière		
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit	15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

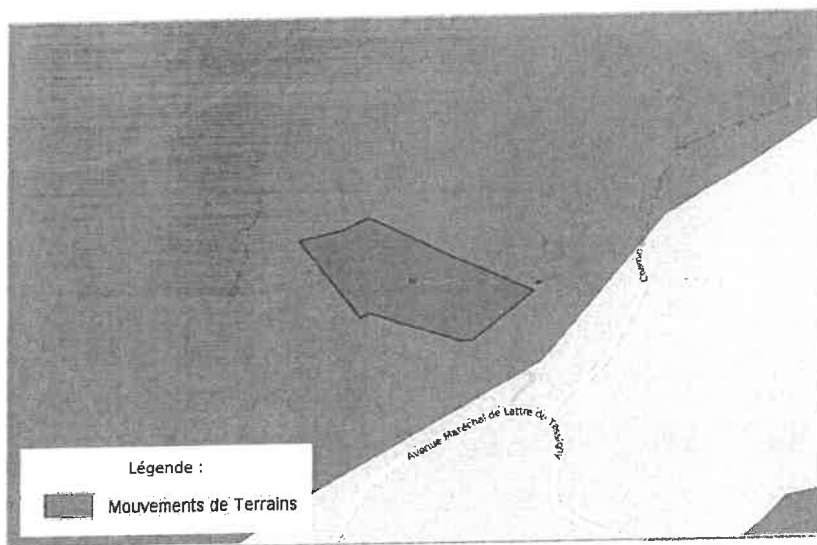
## Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

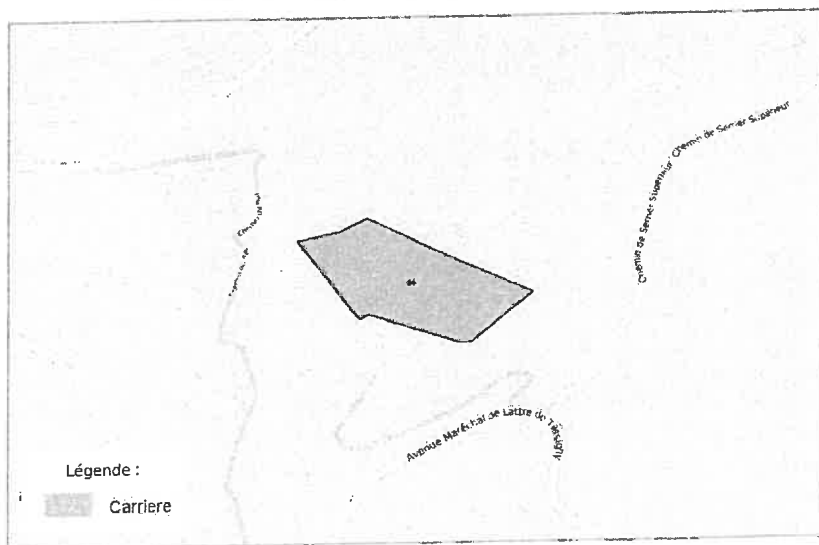
Adresse de l'immeuble ou parcellaire(s) concerné(s): <b>Chemin du Serrier supérieur</b>	Code postal <b>06360</b>	Nom de la commune <b>EZE</b>
<b>AT 54</b>		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> <span style="float: right;">oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date <b>15/02/2015</b>	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvement de terrain</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b> <span style="float: right;">oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date <b>15/12/2003</b>	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Feu de forêt</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé en zone de prescription <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Information relative à la pollution des sols <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T* <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <span style="float: right;">dici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
Vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	Le, 20/10/2024	Signature
Signature:	Fait à EZE	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (n° 2022-750 du 29 avril 2022) relatif au plan de prévention des risques (PPR) visant les risques naturels et liés aux activités et activités industrielles ou agricoles. (2) Anticipé = PPR en cours de prescription. (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de prescription. (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de révision. (5) L'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. \* Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

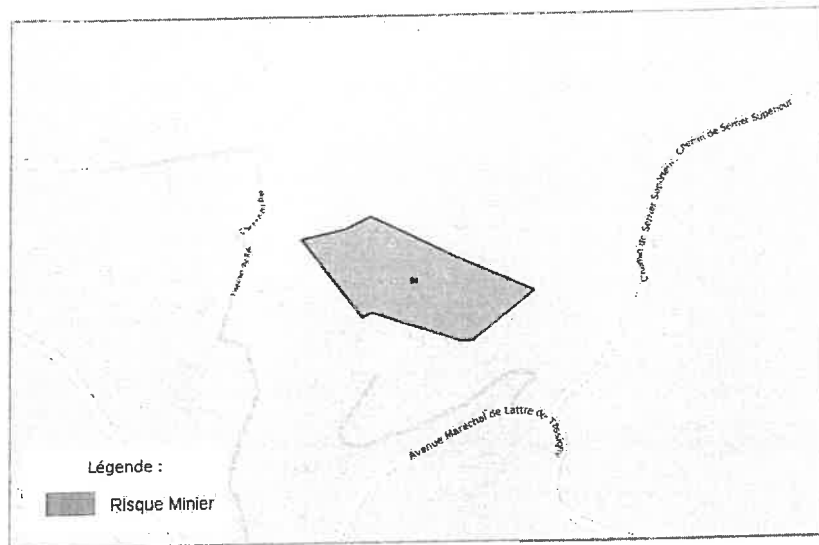
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



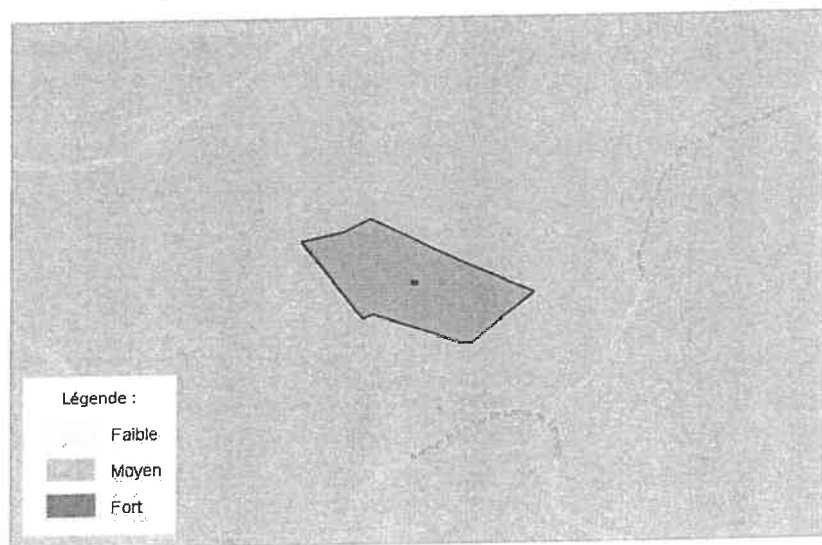
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



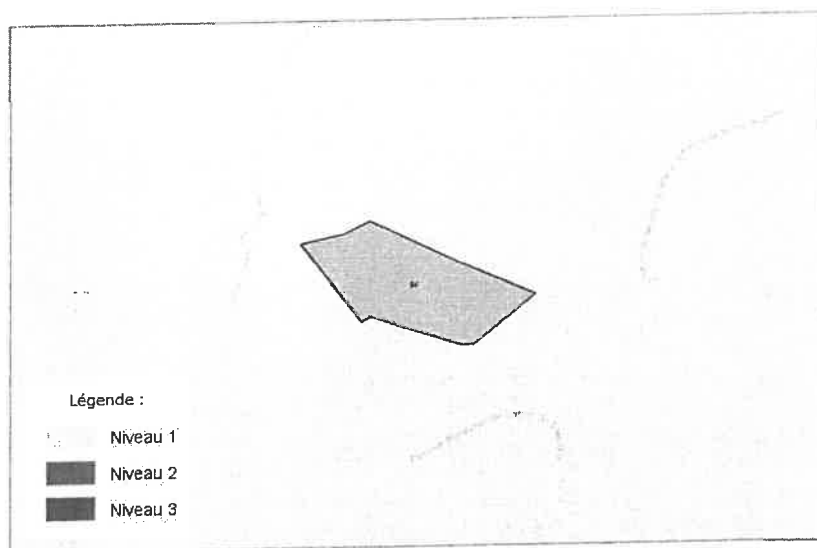
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



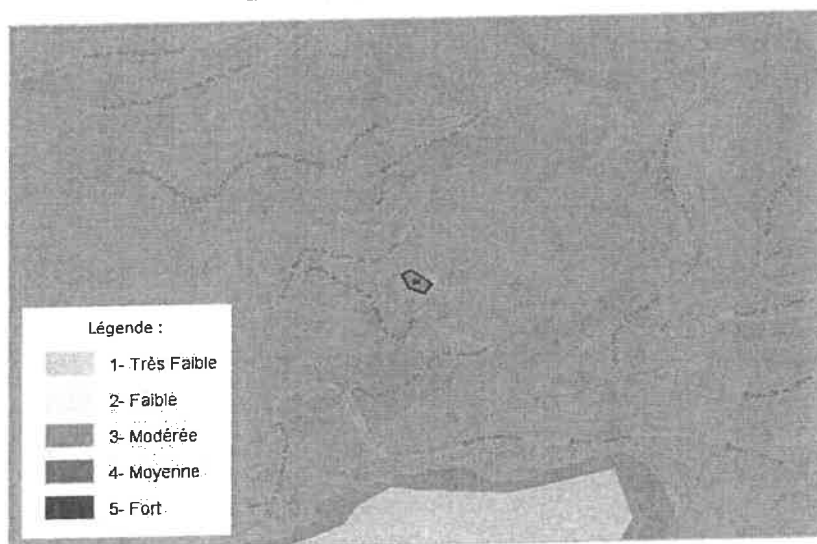
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



### RADON

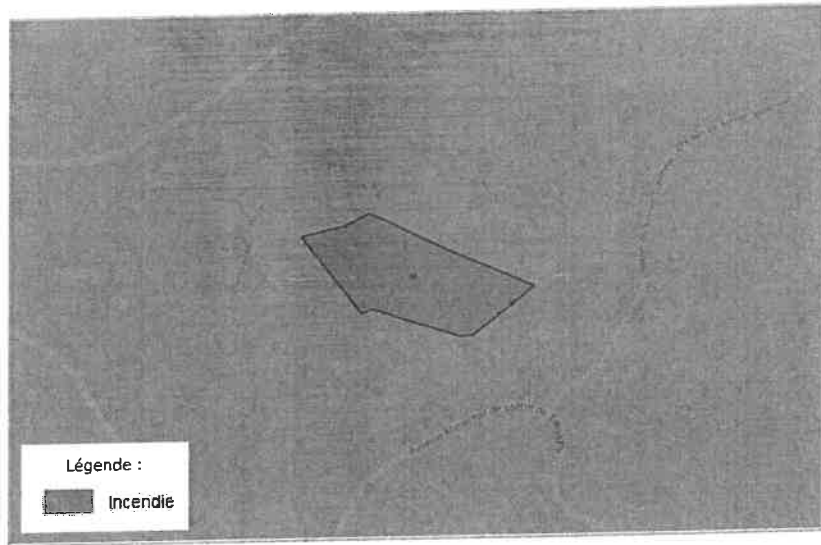


### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES





**CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS**





## Etat des nuisances sonores aériennes

**Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.**

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° ..... du ..... mis à jour le .....

**Adresse de l'immeuble** ..... **code postal ou Insee** ..... **commune** .....

Chemin du Serrier supérieur ..... 06360 ..... EZE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	1	oui	non	X
révisé				
approuvé				
date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome: .....				
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	2	oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	1	oui	non	
révisé				
approuvé				
date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome: .....				

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1 zone A	2 zone B	3 zone C	4 zone D
très forte	forte	modérée	faible

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).  
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

<b>vendeur</b>	date / lieu	<b>acquéreur</b>
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	20 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

None Non renseigné None		182 mètres
SSP352336		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		260 mètres
SSP3579345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		432 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	
None Non renseigné None		453 mètres
SSP3980785	S. A. ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN	
En arrêt	Transformateurs électriques	
None Non renseigné None		482 mètres
SSP3980567		
En arrêt	Desserte de carburant	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV du l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Chemin du Serrier supérieur  
 06360 EZE

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
 Cochez les cases OUI ou NON  
 si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête					

Etabli le : 20/10/2024

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 06360 ÈZE

Adresse: Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06360 ÈZE  
Coordonnées GPS: 43.72848725, 7.383425406190601  
Cadastre: AT 58

Commune: ÈZE  
Code Insee: 06059

Reference d'édition: 2898240  
Date d'édition: 10/10/2024

Vendeur:  
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI  
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

3 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
		Mouvement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	22/05/2003
		Riviera		
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	15/02/2015
		Riviera		
PPR Naturels Fau de forêt	OUI	Feu de forêt	Prescrit	15/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/QKTKT>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



## Etat des risques

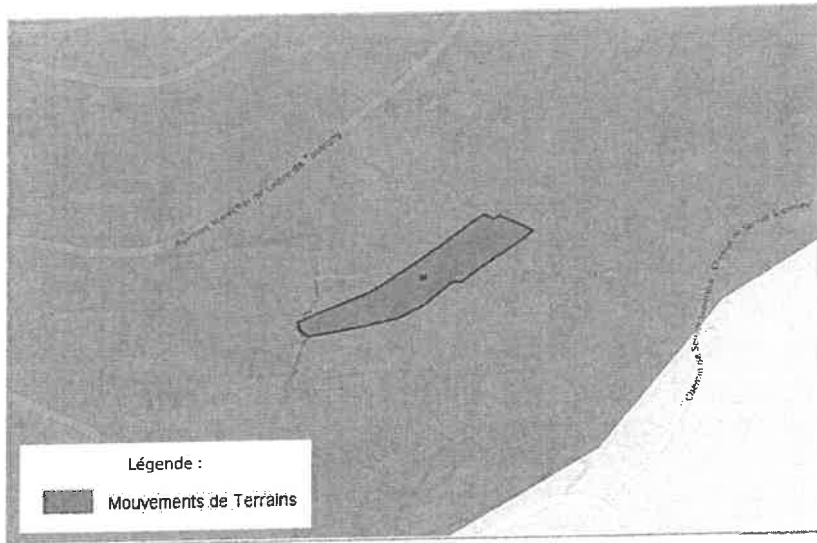
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPB juin 2024  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s) <b>Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	Code postal <b>06360</b>	Nom de la commune <b>EZE</b>
<b>AT 58</b>		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	<b>15/02/2015</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvement de terrain</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	<b>15/12/2003</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Feu de forêt</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à effet toxique effet thermique effet surpression		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
Information relative à la pollution des sols		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* (naturelle, minière ou technologique)		
Situation de l'immeuble au regard du rectif du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:	d'ici à 30 ans	compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Indivision GALLO GOFFRÉDO CHIMENTI	Le, 10/10/2024	Signature:
Signature:	fait à EZE	

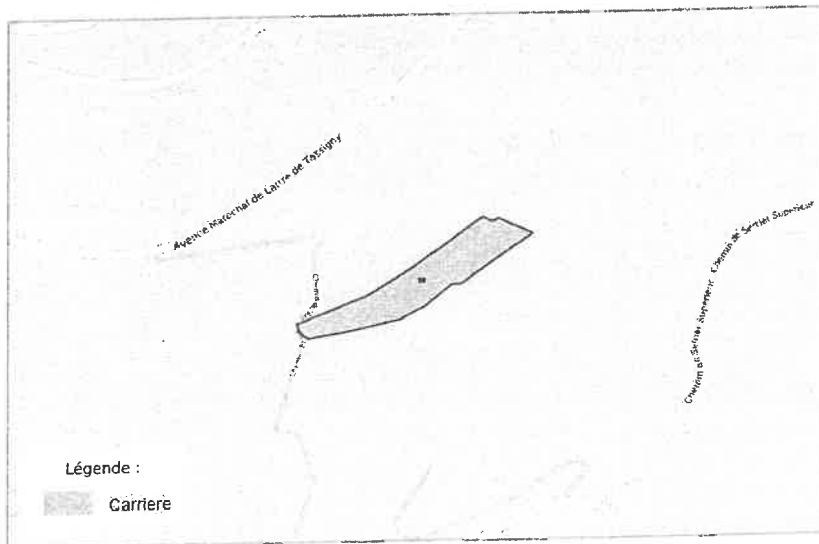
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours de rédaction ou à la fin d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) en cours de prescription et bien immobilier et censé être inscrit au plan de prévention des risques (PPR) en cours de prescription (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de prescription (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de révision (5) L'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

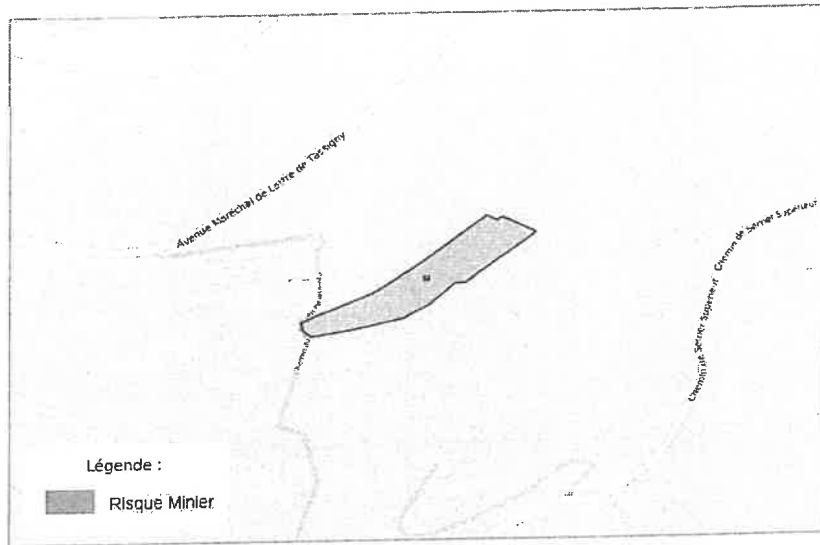
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



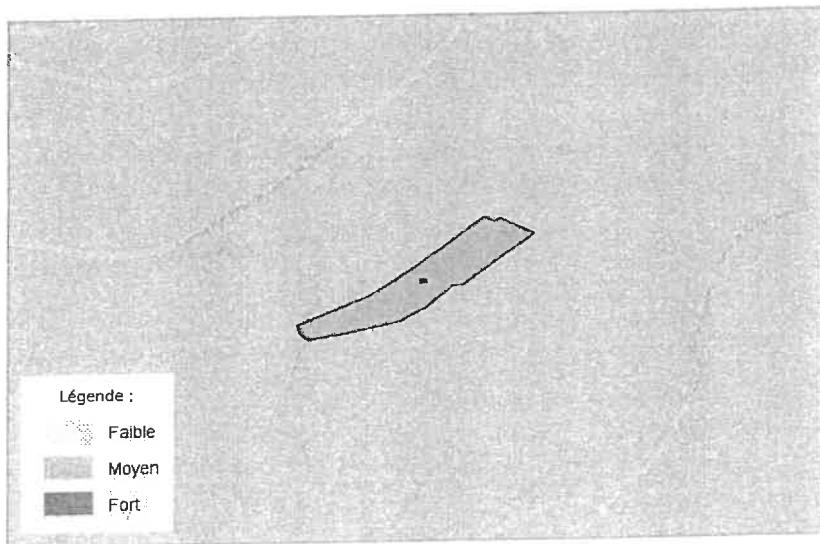
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



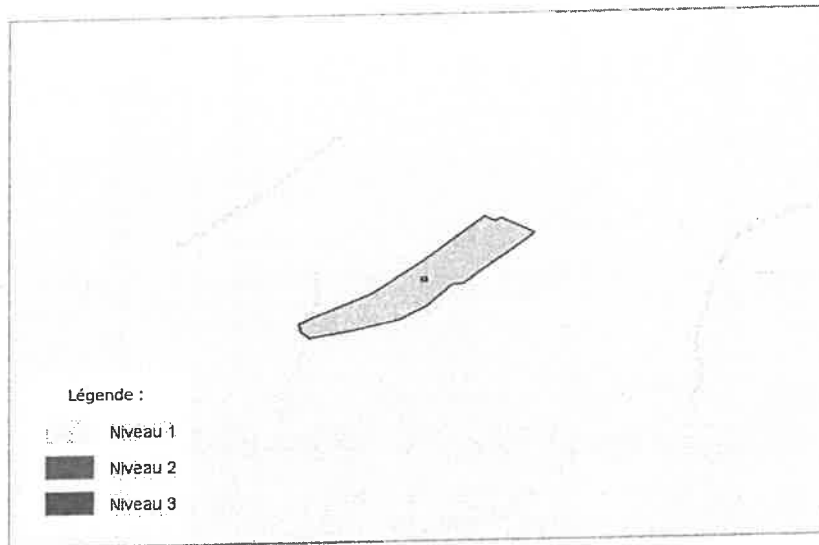
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



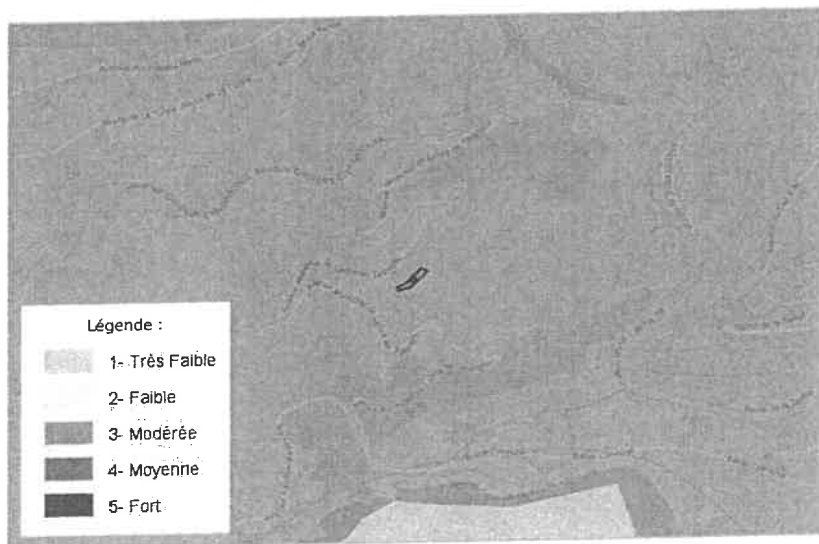
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



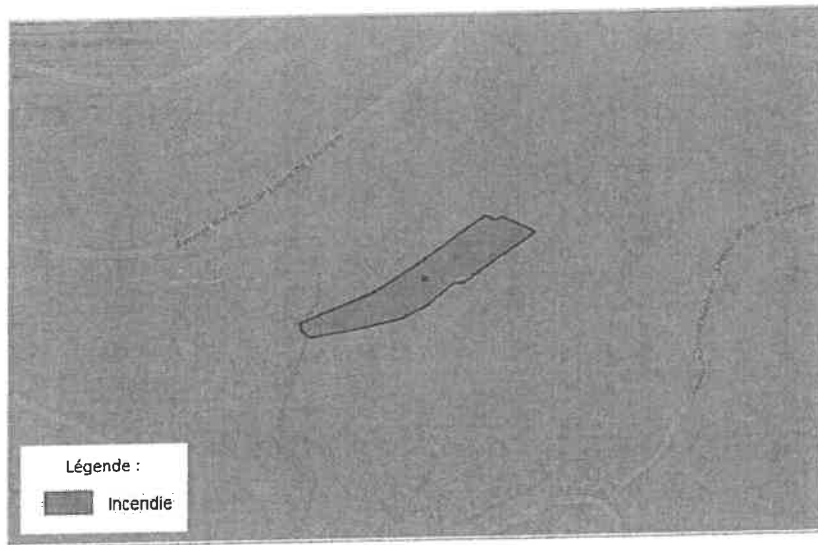
### RADON



### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



**CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS**





## Etat des nuisances sonores aériennes

**Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.**

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° ..... du ..... mis à jour le .....

**Adresse de l'immeuble** ..... **code postal ou Insee** ..... **commune** .....  
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ..... 06360 ..... EZE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	1	oui	non	X
révisé				
approuvé				
date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome: .....				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	2	oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	1	oui	non	
révisé				
approuvé				
date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome: .....				

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1 <b>zone A</b>	2 <b>zone B</b>	3 <b>zone C</b>	4 <b>zone D</b>
très forte	forte	modérée	faible

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).  
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

<b>vendeur</b>	<b>date / lieu</b>	<b>acquéreur</b>
Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI	10 octobre 2024 / EZE	

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>





**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		220 mètres
SSP3979334		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		331 mètres
SSP3979345		
En arrêt	Four à chaux	
None Non renseigné None		439 mètres
SSP3981046		
En arrêt	Desserte de carburant	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
06360 EZE

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
Cochez les cases OUI ou NON  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages  
consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	29/10/2018	30/10/2018	15/04/2019	04/05/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement et/ou Chute de Blocs	02/10/1996	02/10/1996	24/03/1997	12/04/1997	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	04/10/2015	18/11/2015	19/11/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2005	21/08/2005	16/02/2006	28/02/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1998	04/10/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1992	11/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/04/2013	02/04/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	10/04/2002	10/04/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/1994	31/10/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Sécheresse	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête						

Etabli le : 10/10/2024

Indivision GALLO GOFFREDO CHIMENTI

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



**QUE FAIRE  
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunامي, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

EXTRAITS DES MINUTES  
DU GREFFE DU TRIBUNAL  
JUDICIAIRE DE NICE (AM)  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Au Nom du Peuple Français

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

**GREFFE**  
(Décision Civile)

**JUGEMENT : Nathalie VIGNA épouse GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO c/ Céline VIGNA épouse CHIMENTI, Jean-Marie GALLO, Marie-Thérèse CRETIN épouse GALLO, Laurent GALLO, Raphaël GALLO**

**MINUTE N° 24/187**  
**Du 02 Avril 2024**

**3ème Chambre civile**  
**N° RG 19/02325 - N° Portalis DBWR-W-B7D-MHTJ**

**Par jugement de la 3ème Chambre civile en date du deux Avril deux mil vingt quatre**

**COMPOSITION DU TRIBUNAL**

Président : Patricia LABEAUME, Vice-Présidente  
Assesseur : Anne VINCENT, Vice-Présidente  
Assesseur : Dominique SEUVE, Magistrat honoraire  
Greffier : Louisa KACIOUI, Greffier présente uniquement aux débats

présents aux débats et ont délibéré

**DÉBATS**

A l'audience publique du 19 Décembre 2023 le prononcé du jugement a été fixé au 22 février 2024 et prorogé au 02 Avril 2024 par mise à disposition au Greffe de la Juridiction,

**PRONONCE**

Par mise à disposition au greffe le 02 Avril 2024 après prorogation du délibéré, signé par Madame LABEAUME, Présidente et Louisa KACIOUI, Greffier.

**NATURE DE LA DÉCISION** : contradictoire, en premier ressort, au fond.

Grosse délivrée à

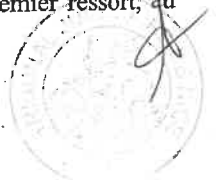
Me Aude CALANDRI  
Me Valérie CUNHA  
Me Alexandra PAULUS

expédition délivrée à

ME DE BREZÉ ARNAUD, notaire en LRAR

le 02/04/2024

mentions diverses



**DEMANDEURS:**

**Madame Nathalie VIGNA épouse GOFFREDO**

4, Av des Combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représentée par Me Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**Monsieur Mélanie GOFFREDO**

4, avenue des Combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représenté par Me Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**Monsieur Thomas GOFFREDO représenté par ses représentant légaux M Antonio GOFFREDO et Mme Nathalie GOFFREDO ses parents**

4 avenue des Combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représenté par Me Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**DEFENDEURS:**

**Madame Céline VIGNA épouse CHIMENTI**

4 avenue des combattants en AFN

06320 CAP D'AIL

représentée par Me Valérie CUNHA, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**Monsieur Jean-Marie GALLO**

1, rue du Soleil

67840 SOUFFELWEYERSHEIM

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**Madame Marie-Thérèse CRETIN épouse GALLO**

2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

06360 EZE

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**Monsieur Laurent GALLO**

1 rue Touraine

67380 LINGOLSHEIM

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

**Monsieur Raphaël GALLO**

2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

06360 EZE

représenté par Me Alexandra PAULUS, avocat au barreau de NICE, avocat plaçant

## EXPOSE DU LITIGE

Le 28 avril 2010, Madame Flora GALLO épouse et veuve VIGNA, est décédée à Eze laissant pour héritiers :

Madame Nathalie GOFFREDO, née VIGNA, sa fille (héritière)  
Madame Céline CHIMENTI, née VIGNA, sa fille (héritière)  
Mademoiselle Mélanie GOFFREDO, sa petite fille (légataire particulier)  
Monsieur Thomas GOFFREDO, son petit fils (légataire particulier)

Un acte notarié constatant cette dévolution successorale a été reçu le 2 août 2010 par Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à Beausoleil.

Les biens immobiliers composés de parcelles de terres (excepté l'appartement avec cave et garage situé Résidence Le Castelet, avenue de Verdun - 06360 Eze) sont en indivision avec les consorts GALLO représentant l'autre branche familiale, outre une maison d'habitation en indivision.

Les biens, issus de la succession sont ainsi énumérés :

### 1) Bien dépendant de l'indivision entre Mesdames Céline CHIMENTI et Nathalie GOFFREDO:

-Un appartement avec cave et garage sis Résidence Le Castelet, avenue de Verdun 06360 Eze cadastrés section AL n°378 pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45;

### 2) Biens dépendants de l'indivision Flora GALLO (décédée)/VIGNA (son époux prédécédé):

-Droits immobiliers attribués à Mme GOFFREDO : Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny - 06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSINY pour 5a 81 ca. Les héritiers bénéficient de 15/24èmes indivis en pleine propriété et 1/24èmes en nue propriété à l'encontre de Mme Marie Thérèse GALLO usufruitière et Messieurs Laurent et Raphaël GALLO.

Outre des droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a95ca) et section AV 274 (39a 39ca).

-Des parcelles de terres sis lieudit SAINT LAURENT D'EZE cadastrées :

Droits immobiliers légués à Mélanie et Thomas GOFFREDO : les  $\frac{3}{4}$  indivis d'une parcelle cadastrée section AT n°52 pour 11a 70ca;

Droits immobiliers légués pour  $\frac{1}{3}$  à Mme CHIMENTI,  $\frac{2}{9}$  ème à Mme GOFFREDO,  $\frac{2}{9}$  ème à chacun des enfants Mélanie et Thomas GOFFREDO : la  $\frac{1}{2}$  indivise d'une parcelle de terre section AT n°26 pour 34 ca, les  $\frac{3}{4}$  indivis d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin section AT n°54 pour 22a 98ca, les  $\frac{3}{4}$  indivis d'un terrain à bâtir section AT n°46 pour 30a 25ca, les  $\frac{3}{4}$  indivis d'une parcelle de terre section AT n°58 pour 12ca 55ca.

Ces parcelles de terres sont en indivision. Mme Marie Thérèse GALLO est usufruitière du quart des droits immobiliers recueillis dans la succession de son époux, les trois enfants du défunt (Messieurs Jean-Marie, Laurent et Raphaël GALLO) se partageant la nue propriété desdits droits sauf en ce qui concerne la propriété bâtie dont Monsieur Jean Marie GALLO a cédé ses droits à sa tante Mme VIGNA Flora née GALLO.



- Droits immobiliers légués pour 1/3 à Mme CHIMENTI, 2/9 ème à Mme GOFFREDO, 2/9 ème à chacun des enfants Mélanie et Thomas GOFFREDO : le ¼ indivis d'une parcelle de terre en friche sis lieudit BARNESSA cadastrée section AP n°127 pour 51a.

Cette parcelle de terre est en indivision. Mme Marie Thérèse GALLO est usufruitière et Messieurs Jean-Marie, Laurent et Raphaël GALLO, nus-propriétaires.

A la date du 17 septembre 2010, un protocole d'accord a été signé entre Mesdames CHIMENTI et GOFFREDO. Ce protocole précisait qu'un expert devait être mandaté en vu de l'expertise des biens suivants :

- Propriété bâtie à Eze quartier Saint Laurent cadastrée Section AT208 et 210 avec les droits d'eau, 2381 Avenue Marechal Delattre De Tassigny;
- Le terrain cadastré AT 46 à Eze Quartier Saint Laurent;
- Le terrain AT 127 à Eze Quartier Barnessa Supérieur.

Pour le reste des biens des valeurs avaient été attribuées à titre irrevocable.

A la date du 27 octobre 2010, à la demande du Notaire en charge de la succession, Monsieur Gilles MATHIEU a procédé à l'évaluation du bien sis 2381 Avenue Marechal De Lattre de Tassigny.

A la date du 8 décembre 2010, Maître LECLECRQ-MARI en sa qualité de notaire en charge du partage a procédé à l'établissement de la déclaration de succession. Madame CHIMENTI n'a pas signé le document.

Par acte d'huissier signifié le 21 juillet 2011, Madame CHIMENTI a assigné Madame Nathalie GOFFREDO née VIGNA, Mademoiselle Mélanie GOFFREDO et Monsieur Thomas GOFFREDO devant le Tribunal de grande instance de Nice statuant en référé afin que soit ordonné l'expertise et l'évaluation des biens composant la succession.

Par ordonnance du 3 novembre 2011 la juridiction a fait droit à Madame CHIMENTI et Monsieur BERTHIER a été commis pour y procéder. Monsieur BERTHIER n'ayant jamais rendu son rapport Monsieur Steve REBEUH a été désigné pour le remplacer.

A la date du 28 août 2014, Monsieur Steve REBEUH a déposé son rapport. Ce rapport ayant fait l'objet de diverses contestations entre les parties, il a été écarté et Maître LECLERCQ-MARI n'a pas été en mesure de rédiger d'acte liquidatif.

A la date du 9 mars 2015, était donc rédigé un PV de carence précisant les points de divergences ayant cours entre les parties.

Malgré différentes tentatives amiables, les parties n'ont pas réussi à s'entendre amiablement.

C'est dans ces circonstances que par acte d'huissier de justice signifié le 13 mai 2019, Madame Mélanie GOFFREDO, Madame Nathalie GOFFREDO et Monsieur Thomas GOFFREDO ont assigné Madame Céline CHIMENTI née VIGNA, Monsieur Jean-Marie VIGNA, Madame Marie-Thérèse VIGNA, Monsieur Laurent GALLO et Monsieur Raphael GALLO aux fins de procéder au partage de l'indivision successorale.

Par voie d'incident, Madame CHIMENTI a sollicité du juge de la mise en état une expertise judiciaire.

Par ordonnance du 4 octobre 2021, le juge de la mise en état a fait droit à la demande de Madame CHIMENTI et a commis Monsieur Loïc GUILLON pour y procéder.

Le 28 juillet 2022 Monsieur GUILLON rendait son rapport.

**Dans leurs dernières conclusions notifiées par RPVA le 28 novembre 2023, Mesdames Nathalie et Mélanie GOFFREDO ainsi que Monsieur Thomas GOFFREDO demandent au tribunal de :**

Déclarer Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO et Thomas GOFFREDO recevables et bien fondés en l'intégralité de leurs prétentions, fins et conclusions,

Voir procéder au partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, et Mme Céline CHIMENTI conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des biens dépendants de l'indivision entre Mesdames CHIMENTI/GOFFREDO),

Voir procéder au partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, Mme Céline CHIMENTI et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) et conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des Biens dépendants de l'indivision GALLO/VIGNA),

Juger que ces biens ne sont pas commodément partageables en nature sans perte,

Voir ordonner la cessation de l'indivision post successorale sa liquidation partage,

Voir homologuer le rapport d'expertise du 28 juillet 2022,

En conséquence,

Voir désigner préalablement à la licitation un Notaire en la personne de Maître TRAN, successeur de Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à Beausoleil, avec mission de dresser un cahier des charges pour les biens, de partage et faire les comptes entre les consorts CHIMENTI-GOFFREDO-GALLO.

Voir, dire et juger que les frais de partage et de licitation seront partagés entre les consorts GOFFREDO-CHIMENTI et GALLO,

Voir constater l'impossible accord des parties aux fins de vente amiable des biens objet de la succession de Mme Flora VIGNA, née GALLO,

Juger que les consorts GOFFREDO renoncent à toutes demandes concernant la parcelle sis A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE », parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m<sup>2</sup> si au 29 mars 2024 ladite parcelle n'a pas fait l'objet d'une vente définitive,

Fixer la mise à prix des biens en vue de leur licitation conformément au rapport d'expertise du 28 juillet 2022, soit :

Article 1 lots 17, 38, 45	200 900 €
Article 2 parcelles AT 208/2010	423 500 €
Article 3 parcelle AT 52	82 000 €
Article 4 parcelle AT 26	5 000 €
Article 5 parcelle AP 127	310 000 €
Article 6 parcelle AT 54	160 000 €
Article 7 parcelle AT 46	140 000 €
Article 8 parcelle AT 58	87 000 €



En tout état de cause

Ordonner la vente sur licitation aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire des biens composés de :

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 ; lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

- Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassinay-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m<sup>2</sup>.

- Droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca), même lieudit (16 heures par semaine dont 8 heures de jour et 8 heures de nuit à prendre sur la source principale du Domaine de la Société Terrienne de la Côte d'Azur, ladite source jaillissant sur une parcelle de terre sis à EZE cadastrée section AV n°274 même lieudit pour 3939m<sup>2</sup>.

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m<sup>2</sup>.

- A EZE, lieudit «BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m<sup>2</sup>.

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m<sup>2</sup>.

Voir commettre tel Juge qu'il plaira au Tribunal en qualité de Juge commissaire pour surveiller ces opérations de partage et faire rapport en cas de difficulté,

Voir ordonner qu'il soit procédé, à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Nice et sur le cahier des charges qui sera établi par le Notaire désigné et déposé par Maître Aude CALANDRI Avocat au Barreau de Nice, à la vente sur Licitation au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immobiliers indivis composé de :

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 ; lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

• Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

• Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

• Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassinay-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m<sup>2</sup>.

- Droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca) même lieudit (16 heures par semaine dont 8 heures de jour et 8 heures de nuit à prendre sur la source principale du Domaine de la Société Terrienne de la Côte d'Azur, ladite source jaillissant sur une parcelle de terre sis à EZE cadastrée section AV n°274 même lieudit pour 3939m<sup>2</sup>.

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit « BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m<sup>2</sup>;

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58 pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m<sup>2</sup>.

En tout état de cause, Et préalablement auxdites opérations, et pour y parvenir,

Fixer comme ci-après, les modalités de la publicité:

I - L'adjudication sera annoncée à l'initiative de l'avocat désigné qui sera l'avocat du demandeur à cet effet désigné, dans un délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication.

A cette fin, l'avocat désigné rédige un avis, en assure le dépôt au greffe pour qu'il soit affiché dans les locaux de la juridiction, à un emplacement aisément accessible au public, et fait procéder à sa publication dans un des journaux d'annonces légales diffusé dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble saisi.

L'avis mentionne :

1° Les nom, prénoms et domicile du liquidateur judiciaire et de son avocat

2° La désignation de l'immeuble saisi et une description sommaire indiquant sa nature, son occupation éventuelle et tous éléments connus relatifs à sa superficie ainsi que, le cas échéant, les dates et heures de visite ;

3° Le montant de la mise à prix ;

4° Les jours, heure et lieu de l'adjudication ;



- 5° L'indication que les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance du lieu de la vente ;
- 6° Les lieux de consultation du cahier des charges
- 7° Une photographie de l'immeuble dans lequel sont situés les biens.
- 8° La date de déclaration d'achèvement des travaux ou d'habitabilité ou encore l'indication que l'immeuble est achevé depuis plus de cinq ans ou depuis moins de cinq ans.
- 9° Le montant de la consignation obligatoire.
- 10° L'existence d'une copropriété et le nom du syndic ou l'existence d'une association syndicale libre.
- 11° La possibilité de surenchérir dans le délai de 10 jours à compter de l'adjudication.
- 12° ainsi que tout renseignement qui serait de nature à favoriser la vente et qui serait porté à la connaissance du poursuivant ultérieurement à la présente ordonnance.

Cet avis destiné à être affiché au Tribunal, pourra être rédigé en caractères de hauteur inférieure au corps 30, afin que le texte puisse être inséré dans une seule page de format A3.

II - Dans le délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication et à la diligence de l'avocat désigné, un avis simplifié est apposé à l'entrée ou, à défaut, en limite de l'immeuble saisi et publié dans deux éditions périodiques de journaux à diffusion locale ou régionale, au tarif des annonces ordinaires.

Cet avis simplifié mentionnera :

- 1° La mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble ;
- 2° La nature de l'immeuble et son adresse ;
- 3° Le montant de la mise à prix ;
- 4° Les jour, heure et lieu de la vente ;
- 5° Les lieux où peuvent être consultés les conditions de vente de l'immeuble

III - Autoriser l'adjonction d'une photographie dans une ou plusieurs des publications mentionnées au II.

IV - Autoriser encore, en complément des publicités prévues, une publicité sur INTERNET laquelle comprendra au maximum la photographie de l'immeuble dans lequel sont situés les biens et les éléments de la publicité prévue au II, aménagée comme ci-dessus.

V - Autoriser l'impression de 100 affiches de format A3 ou A4, dont le texte correspondra à celui de l'avis prévu au I, aménagé comme indiqué ci-dessus, ces affiches étant destinées à être diffusées notamment aux amateurs qui en feront la demande et à ceux présents lors de la visite des biens.

VI - Désigner un membre de la SELARL LAUT ET ASSOCIES, Huissier de Justice, à Villefranche sur Mer, ou tout autre huissier territorialement compétent, afin de dresser le procès-verbal de description et d'assurer deux visites des biens mis en vente, aux heures légales à l'exclusion des dimanches et jours fériés, à charge pour elle de notifier la présente ordonnance aux occupants trois jours à l'avance au moins, en se faisant assister, si besoin est, de la force publique ou de deux témoins conformément à l'article 21 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et d'un serrurier.

VII - Dire qu'un membre de la SELARL LAUT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés, à Villefranche sur Mer, ou tout autre huissier territorialement compétent, chargé d'établir le procès-verbal de description et d'assurer les visites se fera assister le cas échéant, lors de l'une de ses opérations d'un Expert, lequel aura pour mission de procéder aux recherches pour déceler la présence d'amiante et éventuellement de plomb, de termites et autres insectes xylophages, et de dresser également un diagnostic énergétique et le cas échéant d'un état de l'installation intérieure de gaz, ainsi qu'un état des risques naturels et le cas, échéant des risques technologiques, ainsi que l'état de surfaces conformément à la Loi Carrez, en se faisant assister, si besoin est, de la force publique ou de deux témoins conformément à l'article 21 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et d'un serrurier.

Dire que les coûts du procès-verbal de description, des visites, des impressions des affiches et des frais de l'Expert seront inclus en frais privilégiés de vente.

Dire que le prix d'adjudication sera payé entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre, lequel procédera au règlement sur présentation de l'acte de partage établi par le Notaire ou sur présentation de la décision passée en force de chose jugée, arrêtant les opérations de compte, liquidation et partage.

Voir ordonner l'exécution provisoire de droit de la décision à intervenir nonobstant appel et sans caution.

Voir allouer les dépens privilégiés de la licitation partage dont distraction au profit de Maître Aude CALANDRI, avocat au barreau de NICE y demeurant.

Voir dire et juger que les frais de vente judiciaire et les frais irrépétibles seront partagés entre les consorts GALLO-CHIMENTI et GOFFREDO.

Voir condamner solidairement Madame Céline CHIMENTI et les Consorts GALLO au paiement de 8.000 euros, au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens et toutes sommes à parfaire, dont distraction au profit de Maître Aude CALANDRI, Avocat au Barreau de Nice, sous sa due affirmation de droit.

**Dans ses dernières conclusions notifiées par RPVA le 19 mai 2023, Madame CHIMENTI Celina née VIGNA demande au tribunal de voir :**

Ordonner le partage judiciaire de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, et Mme Céline CHIMENTI conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des Biens dépendants de l'indivision entre Mesdames CHIMENTI/GOFFREDO),

Ordonner le partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, Mme Céline CHIMENTI et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean- Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) et conformément au rapport d'expertise judiciaire du 28 juillet 2022 (des Biens dépendants de l'indivision GALLO/VIGNA),

Ordonner la cessation de l'indivision post successorale sa liquidation partage,

Homologuer le rapport d'expertise du 28 juillet 2022;

En conséquence,

Désigner préalablement à la licitation un Notaire en la personne de Maître TRAN successeur de Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à Beausoleil, avec mission de dresser un cahier des charges pour les biens, de partage et faire les comptes entre les consorts CHIMENTI-GOFFREDO-GALLO.

Ordonner le partage des frais et de licitation seront partagés entre les consorts GOFFREDO-CHIMENTI et GALLO,

Condamner l'indivision entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants; Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean- Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) à payer à Madame Céline CHIMENTI toutes les sommes exposées pour le compte de l'indivision au titre des frais d'entretien exposé pour les biens indivis;

Condamner Mme Marie Thérèse GALLO à payer à l'indivision entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) à payer une somme de 60.000 euros au titre de l'indemnité d'occupation du bien situé à EZE 2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny depuis le 13 Mai 2019;

Condamner Mme Marie Thérèse GALLO à payer à l'indivision entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) à payer une somme de 2.000 euros par mois au titre de l'indemnité d'occupation du bien situé à EZE 2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 13 Mai 2023 jusqu'à parfaite libération des lieux;

Mettre à la charge de l'indivision l'intégralité des frais d'expertise judiciaire de Monsieur REBEUH et de Monsieur GUILLON;

Ordonner la vente en licitation aux enchères publiques, à la Barre du Tribunal Judiciaire Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire des biens composés l'indivision successorale;

Condamner *in solidum* toute partie succombante à Madame CHIMENTI toute partie succombante au paiement de 8.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens .

**Dans leurs dernières conclusions notifiées par RPVA le 4 décembre 2023, Madame Marie-Thérèse GALLO, Messieurs Laurent, Raphaël et Jean-Marie GALLO demandent au tribunal de voir :**

Procéder au partage de l'indivision successorale entre Madame Nathalie GOFFREDO, Madame Mélanie GOFFREDO, Monsieur Thomas GOFFREDO, Madame Céline CHIMENTI et Madame Marie Thérèse GALLO, Monsieur Laurent GALLO, Monsieur Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO concernant les droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca), une parcelle de terre sis lieudit BARNESSA cadastrée section AP n°127 pour 5 la, et des parcelles de terre sis lieudit SAINT LAURENT D'EZE cadastrées :

- o section AT n°52 pour 11a 70ca
- o section AT n°26 pour 34 ca,
- o section AT n°54 pour 22a 98 ca,
- o section AT n°46 pour 30a 25ca,
- o section AT n°58 pour 12a 55ca

Juger que la maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m<sup>2</sup> ne peut faire l'objet d'une licitation en pleine propriété en l'état de l'opposition de l'usufruitier Madame GALLO.

Débouter les Consorts GOFFREDO de leur demande de vente sur licitation aux enchères publiques de la maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m<sup>2</sup>, compte tenu du démembrement et de l'opposition de l'usufruitier.

Accorder à Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO l'attribution préférentielle de la maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m<sup>2</sup>, dont la soulte sera calculée lors des opérations de partage.

Débouter Madame CHIMENTI de toutes ses demandes, fins et conclusions formulées à l'encontre des Consorts GALLO notamment de paiement d'une indemnité d'occupation.

Débouter les Consorts GOFFREDO de leur demande de condamnation des Consorts GALLO au paiement de 8.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Voir désigner tel Notaire avec mission habituelle en la matière, notamment de faire le comptes entre les indivisaires.

Condamner *in solidum* toute partie succombante à verser aux Consorts GALLO la somme de 2.000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Il est renvoyé pour plus ample exposé du litige aux conclusions susvisées en application de l'article 455 du Code de procédure civile.

L'affaire a été clôturée au 5 décembre 2023 par ordonnance du juge de la mise en état du 6 novembre 2023.

#### MOTIFS DE LA DECISION

##### Sur l'indemnité d'occupation

Madame Céline CHIMENTI indique que l'indivision successorale comprend un bien situé à Eze 2381 Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny (section AT n° 208 AT n° 210) dont la valeur vénale en pleine propriété a été fixée à 605.000 euros par l'expert judiciaire.

Elle précise que ce bien est habité depuis le 13 mai 2014 par Madame Marie-Thérèse GALLO, soit près de 96 mois au 13 mai 2023 jour de la signification de l'assignation.

Elle indique également que si la valeur locative dudit bien n'a pas été analysée par l'expert, elle peut au regard de sa superficie ainsi que de sa localisation valablement être estimée à 2.000 euros mensuel. Elle indique qu'il incombe dès lors à Madame Marie-Thérèse GALLO de verser une indemnité au titre de cette occupation et évalue celle-ci à la somme de 60.000 euros (96 mois/2.000 euros = 96.000 euros, droit d'indivision 1/24 en pleine propriété cela revient à la somme de 60.000 euros).

Madame GALLO indique qu'elle bénéficie d'un usufruit sur cette maison d'habitation et qu'elle n'est dès lors redevable d'aucune indemnité d'occupation. Elle précise également que comme l'a indiqué le rapport d'expertise, elle n'occupe que 78m<sup>2</sup> de la maison, les autres 72m<sup>2</sup> étant inoccupés. Madame GALLO indique enfin que la valeur locative à laquelle procède Madame CHIMENTI est surévaluée compte tenu de l'état du bien tel que constaté par l'expert.

L'indemnité d'occupation peut être demandée par tout indivisaire, seul, sans avoir à justifier d'un péril imminent du bien dans la mesure où elle a pour objet la conservation du droit des coindivisaires (Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 4 juillet 2012, n°10-21.967).

Il ressort des éléments produits par les parties et notamment de la déclaration partielle de succession du 8 décembre 2010, ainsi que du procès-verbal de difficulté établi le 9 mars 2015 que Madame CHIMENTI ne dispose d'aucun droit ni titre sur le bien immobilier situé à Eze 2381 Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny de sorte que sa demande est irrecevable.

Par conséquent, la demande formulée par Madame CHIMENTI quant au versement d'une indemnité par Madame Marie-Thérèse GALLO au titre de l'occupation du bien situé à Eze 2381 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny doit être rejetée.

**Sur l'attribution préférentielle des parcelles AT 208 et 210 situées à EZE - lieu dit Saint-Laurent d'EZE**

Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO sollicitent l'attribution préférentielle de la maison d'habitation située 2381, Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 06360 EZE cadastrée section AT n° 208 lieu-dit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n° 210 lieu-dit Avenue Maréchal Delattre de Tassigny pour 5a 81ca, 581 m2 dont la soulte sera calculée lors des opérations de partage.

Ils fondent de leur demande sur l'article 831 du Code civil qui vise les entreprises agricole, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Or il convient d'examiner leur demande au visa de l'article 831-2 du Code civil aux termes duquel le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire peut demander l'attribution préférentielle de la propriété qui lui sert effectivement d'habitation, s'il y avait sa résidence à l'époque du décès, et du mobilier le garnissant.

En l'espèce il n'est pas contesté que le conjoint survivant de Robert GALLO, à savoir Marie-Thérèse GALLO a hérité de l'usufruit des 3/24 des deux parcelles AT208 et AT 210 et qu'elle habite dans deux des trois partis de la maison d'habitation située sur la parcelle AT210.

Monsieur Laurent GALLO habite à LINGOLSHEIM et ne peut en conséquence solliciter l'attribution préférentielle des biens.

Monsieur Raphaël GALLO, pour sa part, habite également 2381, Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 06360 EZE.

Toutefois il ne ressort d'aucune pièce produite aux débats, qu'il avait sa résidence à cette adresse à l'époque du décès. Il ne peut en conséquence solliciter l'attribution préférentielle des biens.

Il convient dès lors de débouter Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO de leur demande d'attribution préférentielle.

**Sur la recevabilité de l'action en partage**

Selon l'article 1360 du code de procédure civile l'assignation partage contient un descriptif sommaire du patrimoine à partager, précise les intentions du demandeur quant à la répartition des biens, et rappelle diligences engagées parvenir à partager amiable. Ces indications sont prescrites à peine d'irrecevabilité que le juge peut relever d'office. Toutefois, leur omission susceptible d'être régularisée en application de l'article 126 du code de procédure civile.

En l'espèce l'assignation satisfait aux dispositions de l'article précité et la demande d'ouverture des opérations de liquidation et de partage successoral est donc recevable.

**Sur l'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage**

En application de l'article 815 du code civil, nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision. Selon 840 du code civil, à défaut de parvenir à un partage amiable ou si des contestations s'élèvent sur la manière d'y parvenir, le partage est fait en justice. Selon l'article 840-1 lorsque plusieurs indivisions existent entre les mêmes personnes, il peut être procédé à un partage unique.

Les parties sont donc bien fondés en leur demande d'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage des indivisions existant entre eux et il convient d'y faire droit dans les conditions prévues au dispositif.

La complexité des opérations de compte à réaliser, notamment, concernant la gestion de l'indivision, en présence de plusieurs biens immobiliers, justifie de désigner un notaire pour procéder aux opérations et un juge pour les surveiller, en application de l'article 1364 du code civil.

### Sur la demande de licitation des biens immobiliers

Selon les articles 1686 du code civil et 1377 du code de procédure civile, il y a lieu à licitation dans le cas où les biens ne sont pas aisément partageables.

Les consorts GOFFREDO indiquent que le partage comporte sept indivisaires et une usufruitière (Madame GALLO) et qu'il est dès lors impossible de composer des lots en vue d'un tirage au sort, étant donné que :

- Les indivisaires sont chacun propriétaires d'une quote-part indivise différente de propriété.
- Les biens des articles 2 à 8 sont également grevés de l'usufruit légal dont bénéficie Madame GALLO Marie-Thérèse, née en 1935, qui réside dans l'un des biens indivis.
- Jean-Marie GALLO a cédé à sa tante Flora GALLO par acte de licitation du 24 juin 2003, ses droits indivis sur la maison en pleine propriété et en nue-propriété. Il a conservé ses droits indivis et démembrés sur les terrains non bâtis compris dans les articles 3 à 8.

Ils indiquent dès lors qu'ils souhaitent que soit ordonné la vente sur licitation aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire de Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire de l'ensemble de l'actif de la succession et notamment des parcelles AT208 et 210 contenant la maison d'habitation.

Madame CHIMENTI indique qu'elle souhaite voir ordonner la vente sur licitation aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire de Nice conformément à la valeur de mise à prix déterminée par l'expert judiciaire les biens composant l'indivision successorale.

Madame Marie Thérèse GALLO, Messieurs Laurent, Raphael et Jean-Marie GALLO indiquent que toutes les parties étant favorables à la vente de l'ensemble des biens immobiliers au prix évalué par l'expert judiciaire, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à la vente sur licitation aux enchères publiques.

Ils ne s'opposent donc pas à la vente des droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca), une parcelle de terre sis lieudit BARNESSA cadastrée section AP n°127 pour 5 la, et des parcelles de terre sis lieudit SAINT LAURENT D'EZE cadastrées :

- o section AT n°52 pour 11a 70ca
- o section AT n°26 pour 34 ca,
- o section AT n°54 pour 22a 98 ca,
- o section AT n°46 pour 30a 25ca,
- o section AT n°58 pour 12a 55ca

En l'espèce les indivisaires n'ont cependant pas trouvé d'accord entre eux. L'expert judiciaire indique qu'il n'est pas possible de composer des lots en vue d'un tirage au sort et qu'un partage en nature n'est pas davantage possible.

La vente amiable apparaît devoir être privilégiée dans l'intérêt commun compte tenu du coût et de l'incertitude des conditions de la vente aux enchères publiques. En revanche, compte tenu des désaccords observés entre les parties, il apparaît justifié de fixer un délai pour la régularisation de mandats de vente amiable et les conditions minimales de délai et de prix d'une telle vente, et d'ordonner à défaut la vente par licitation dans les conditions fixées au dispositif.

Les conditions de prix de vente amiable et de mises à prix en cas de vente aux enchères seront fixées au vu des évaluations réalisées par l'expert judiciaire.

Vu l'article 815-5 alinéa 2 du code civil, sera exclu de la vente aux enchères publiques, les parcelles AT208 et AT 210 dès lors que Madame Marie-Thérèse GALLO en est usufruitière, occupe les lieux et s'oppose à la licitation.



Il sera rappelé pour le bon déroulement de la suite des opérations de partage que les parties doivent également collaborer aux opérations, et à cette fin remettre au notaire toutes pièces utiles qu'il demandera, sans préjudice de ses pouvoirs de les obtenir des tiers. Le notaire pourra saisir en tant que de besoin le juge commis à la surveillance des opérations de partage de toute difficulté de communication, ce juge disposant de pouvoir d'injonction, le cas échéant sous astreinte, pour contraindre aux productions utiles.

**Exécution provisoire :**

Le présent jugement est de plein droit exécutoire non obstant appel. L'exécution provisoire n'étant pas incompatible avec la nature de l'affaire, il n'y a pas lieu d'en écarter l'application.

**Dépens et frais irrépétibles :**

Selon l'article 696 du code de procédure civile, sauf décision contraire du juge, la ou les parties perdantes supportent les frais limitativement énumérés par l'article 695 qui constituent des dépens.

Selon l'article 700 de ce même code, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou qui perd son procès à payer à l'autre partie une indemnité au titre des autres frais exposés pour les besoins de la procédure. Il accorde aussi une telle indemnité à l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle en considération des frais que celui-ci aurait été contraint d'exposer en l'absence de cette aide. Dans ce cas, cette somme ne peut être inférieure à la part contributive de l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

S'agissant d'une instance en partage, les dépens seront employés comme frais de partage et supportés comme tels par chacun des co partageant à proportion de ses droits.

Cette même circonstance justifie que chacune des parties conserve la charge de ses frais non compris dans les dépens.

Enfin, il sera fait application au bénéfice de l'avocat qui en fait la demande de la possibilité de recouvrer directement contre la partie condamnée aux dépens ceux dont il aurait été fait l'avance sans en avoir reçu provision.

**PAR CES MOTIFS :**

Le tribunal, statuant après débats publics, par jugement contradictoire, par mise à disposition au greffe, et à charge d'appel :

Reçoit les demandeurs en leur demande d'ouverture des opérations de compte liquidation et partage des biens dépendant de l'indivision CHIMENTI/GOFFREDO et des biens dépendant de l'indivision GALLO/VIGNA

Ordonne le partage judiciaire de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, et Mme Céline CHIMENTI des Biens dépendants de l'indivision entre Mesdames CHIMENTI/GOFFREDO,

Ordonne le partage de l'indivision successorale entre Mme Nathalie GOFFREDO, Mélanie GOFFREDO, Thomas GOFFREDO, Mme Céline CHIMENTI et Mme Marie Thérèse GALLO et ses deux enfants, Messieurs Laurent et Raphaël GALLO, M. Jean-Marie GALLO (né d'un premier mariage de M. Robert GALLO) des biens dépendants de l'indivision GALLO/VIGNA,

Ordonne la cessation de l'indivision post successorale sa liquidation partage,

Déboute Madame Céline CHIMENTI de sa demande en paiement d'une indemnité d'occupation par Madame Marie-Thérèse GALLO pour le bien situé à EZE, 2381 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Déboute Monsieur Raphaël GALLO et Monsieur Laurent GALLO de leur demande d'attribution préférentielle de la maison d'habitation située 2381, Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 06360 EZE cadastrée section AT n° 208 lieu-dit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n° 210 lieu-dit Avenue Maréchal Delattre de Tassigny pour 5a 81ca, 581 m2.

Dit n'y avoir lieu à vente amiable et à défaut licitation du bien suivant :

**Article 2 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- Une maison d'habitation sis, 2381 avenue Maréchal Delattre de Tassigny-06360 Eze cadastrée section AT n°208 lieudit SAINT LAURENT D'EZE pour 3a 52 ca et section AT n°210 lieudit 2381 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour 5a 81 ca, pour 581m<sup>2</sup>.

- Droits d'eau sur des parcelles de terre cadastrées section AV n°273 (38a 95ca) et 274 (39a 39ca). même lieudit (16 heures par semaine dont 8 heures de jour et 8 heures de nuit à prendre sur la source principale du Domaine de la Société Terrienne de la Côte d'Azur, ladite source jaillissant sur une parcelle de terre sis à EZE cadastrée section AV n°274 même lieudit pour 3939m<sup>2</sup> ;

**Désignation d'un notaire et d'un juge commis :**

Désigne Me Aurélie De BREZÉ ARNAUD, notaire, SAS Office notarial de Maîtres Bernard HÉRY, Aurélie de BREZÉ et Cindy PALMISANO-MOURIER, 455 promenade des Anglais Porte de l'Arénas Entrée C - 06200 NICE

Tél : 04.22.13.80.50

Fax : 04.22.13.80.51

pour procéder auxdites opérations,

Commet le président de la 3ème chambre du tribunal judiciaire de Nice ou le juge chargé de le remplacer ou suppléer pour surveiller les opérations de partage (adresse courriel de correspondance : [jcs.civil.tj-nice@justice.fr](mailto:jcs.civil.tj-nice@justice.fr))

RAPPELLE que le notaire désigné:

- devra réclamer des copartageant le versement d'une provision suffisante pour couvrir l'émolument correspondant aux actes à dresser ainsi que, le cas échéant, les frais et débours (article R 444-61 du code de commerce) ;

-pourra se faire remettre tous les relevés de compte, les documents bancaires, comptables ou fiscaux et tous autres documents dont il estimera la production nécessaire, en intervenant directement tant auprès des parties qu'auprès des tiers sans que ces derniers puissent invoquer le bénéfice du secret professionnel, qu'il pourra également accéder notamment aux fichiers FICOBA, FICOVIE, OEIL, UNOFI entreprise ;

-pourra s'adjoindre tout sapiteur de son choix dont le concours sera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, notamment aux fins d'évaluation des biens immobiliers ;

-qu'en cas de désaccord sur le choix d'un expert dont le concours serait nécessaire, le juge commis sera saisi en vue de la désignation en application de l'article 1365 du code de procédure civile ;

Dit qu'en cas d'empêchement du notaire, il sera pourvu à son remplacement à la requête de la partie la plus diligente ;

Rappelle que si les parties parviennent à un accord sur un partage amiable, il sera loisible au notaire saisi de dresser l'acte liquidatif et l'acte de partage sans nécessité d'homologation judiciaire, mais en vue d'en informer le juge commis en application de l'article 1372 du code de procédure civile ;

Rappelle qu'en cas de difficulté il appartiendra au notaire de rendre compte au juge commis en application de l'article 1365 du code de procédure civile et de solliciter de ce dernier toutes mesures utiles, un état liquidatif devant être dressé dans le délai d'un an de l'article 1368 du même code, sauf suspension dans les cas énumérés à l'article 1364 ou prorogation autorisée pour un délai supplémentaire d'un an en application de l'article 1370 ;

Dit qu'en cas de désaccord entre les copartageants sur le projet d'état liquidatif dressé par le notaire, ce dernier devra transmettre au juge commis un procès-verbal reprenant les dires respectifs des parties ainsi que le projet d'état liquidatif, conformément aux dispositions de l'article 1373 du code de procédure civile,

Rappelle qu'en application de l'article 1374 du code de procédure civile, toutes les demandes faites en application de l'article 1373 entre les mêmes parties, qu'elles émanent du demandeur ou du défendeur, ne constituent qu'une seule et même instance. Toute demande distincte est irrecevable à moins que le fondement des prétentions ne soit né ou ne soit révélé que postérieurement à l'établissement du rapport du juge commis prévu à l'article 1373 ;

#### **Vente amiable et à défaut licitation :**

Dit que préalablement aux opérations de partage il sera procédé à la vente des biens immobiliers ci-après désignés ;

Dit qu'à défaut de mise en vente amiable par l'ensemble des co-indivisaires des biens ci-après désignés par la signature d'un mandat de vente, dans le délai de 2 mois suivant la signification du présent jugement ou l'acquiescement à la dite décision et aux conditions de prix ci-après, sauf meilleur accord entre les parties, et de réalisation de la vente dans le délai de 8 mois, il sera procédé à la vente sur licitation dans les conditions ci-après précisées ;

#### **Désignation des biens immobiliers :**

##### **Article 1 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 : lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

- Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

##### **Article 3 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m<sup>2</sup>;

##### **Article 4 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m<sup>2</sup>;

**Article 5 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- A EZE, lieudit «BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m<sup>2</sup>;

**Article 6 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m<sup>2</sup>;

**Article 7 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m<sup>2</sup>;

**Article 8 de la déclaration de succession du 10 août 2011**

- A EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m<sup>2</sup>.

Fixe comme suit les conditions minimales de prix en vue d'une vente amiable, sauf meilleur accord des parties, et dit que ces conditions pourront être réduite de 10 % à défaut de vente passé un délai de deux mois :

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 1** : situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé «Résidence LE CASTELET » lots 17, 38 et 45 : 287.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 3** : situé à EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m<sup>2</sup> : 117.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 4** : situé à EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m<sup>2</sup> : 7.500 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 5** : situé à EZE, lieudit «BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m<sup>2</sup> : 442.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 6** : situé à EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m<sup>2</sup> : 230.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 7** : situé à EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m<sup>2</sup> : 200.000 euros

Dans le bien ci-dessus désigné **Article 8** : situé à EZE, lieudit «SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m<sup>2</sup> : 125.000 euros

Préalablement auxdites opérations et pour y parvenir, ordonne que sur requêtes, poursuites et diligences de Madame Mélanie GOFFREDO, Madame Nathalie GOFFREDO, Monsieur Thomas GOFFREDO, Madame Céline CHIMENTI née VIGNA, Monsieur Jean-Marie VIGNA, Madame Marie-Thérèse VIGNA, Monsieur Laurent GALLO et Monsieur Raphael GALLO, en présence des copartageant sus-visés ou eux dûment appelés, et après accomplissement des formalités prescrites par la loi, il soit procédé à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Nice, et sur le cahier des charges qui sera dressé et déposé au greffe par Maître Aude CALANDRE, avocat au barreau de Nice, ou à défaut par l'avocat de la partie la plus diligente, à la vente aux enchères des biens suivants:

**Article 1**

- Dans un ensemble immobilier situé à EZE, 197 Avenue de Verdun, dénommé « Résidence LE CASTELET » cadastré section AL n°378 ; lieudit 9001 AV DE VERDUN » pour 00ha 11a et 22ca lots n°17, 38 et 45

- Lot numéro 17 : Un GARAGE sis au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 35/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 38 : Une CAVE au rez-de-chaussée dudit immeuble Et les 7/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- Lot numéro 45 : Un APPARTEMENT sis au 2ème étage du bloc A comprenant séjour, chambre, entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, placards, balcon, loggia, et les 359/10006èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Fixe la mise à prix à 200.900 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

**Article 3**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°52, pour 11a 70ca, pour une contenance de 1170m<sup>2</sup>;

Fixe la mise à prix à 82.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

**Article 4**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°26, pour 34 ca, pour une contenance de 34m<sup>2</sup>;

Fixe la mise à prix à 5.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

**Article 5**

- A EZE, lieudit « BARNESSA » d'une parcelle de terre en friche cadastrée section AP n°127, pour 51a, pour une contenance de 5.100m<sup>2</sup>;

Fixe la mise à prix à 310.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

**Article 6**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre sur laquelle existe un bassin cadastrée section AT n°54, pour 22a 98 ca, pour une contenance de 2298m<sup>2</sup>;

Fixe la mise à prix à 160.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

**Article 7**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°46, pour 30a 25ca, pour une contenance de 3025m<sup>2</sup>;

Fixe la mise à prix à 140.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

**Article 8**

- A EZE, lieudit « SAINT LAURENT D'EZE » d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°58, pour 12a 55ca, pour une contenance de 1255m<sup>2</sup>;

Fixe la mise à prix à 87.000 € avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes ;

Rappelle l'application des dispositions de l'article 1277 du code de procédure civile, dans le cas d'enchères n'atteignant pas le montant de la mise à prix même rabaisée ;

Dit qu'il sera inséré au cahier des charges la clause d'attribution suivante:  
« Le colicitant, qui a été déclaré adjudicataire, pourra faire mention dans sa déclaration d'adjudication de sa volonté de se faire attribuer le bien pour la somme indiquée au jugement d'adjudication. Cette déclaration vaudra engagement de sa part de se voir attribuer l'immeuble et de la part des autres colicitants, de le lui attribuer dans le partage définitif pour la somme indiquée au jugement d'adjudication. En ce cas, le colicitant adjudicataire sera redevable du prix de l'immeuble dans le cadre du partage définitif. »

Dit que le demandeur fera établir par tout commissaire de justice de son choix territorialement compétent un procès-verbal de description du bien et que l'huissier ainsi désigné fera procéder à deux visites du bien à vendre hors dimanches et jours fériés, en se faisant assister en tant que de besoin d'un serrurier et de la force publique ;

Dit que le commissaire de justice se fera assister lors d'une visite d'un expert chargé à la diligence du demandeur d'établir ou actualiser les diagnostics amiante, termites, plomb, énergétique, métrage loi Carrez, et tous autres diagnostic réglementaires ;

Dit que la désignation de commissaire de justice et les dates de visites devront être signifiées au plus tard 5 jours avant la date fixée ;

Dit qu'en cas d'absence de l'occupant dans les locaux il sera procédé selon les modalités prévues aux articles L 142-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution ;

Dit que la publicité de la vente sera assurée dans un délai de 2 mois précédant la date de l'audience d'adjudication et qu'il pourra être procédé à une publication à cet effet dans un journal de la presse nationale et sur internet,

Dit qu'une photographie pourra être ajoutée aux publicités légales ;

Ordonne la publication du présent jugement au service de la publicité foncière compétent ;

Dit que le prix à provenir des ventes amiables ou de la licitation des biens sera à répartir par le Notaire entre les parties au prorata de leurs droits respectifs étant précisé que Madame Marie-Thérèse GALLO, née en 1935, est usufruitière sur les biens suivants : articles 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; et 8 ;

Rappelle que le jugement est exécutoire de plein droit non obstant appel ;

Déboute les parties de leurs demandes au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Dit que les dépens de la procédure seront affectés comme frais de partage et supportés par chacun des copartageant à proportion de ses droits dans le partage.

Et le président a signé avec le greffier.

LE GREFFIER

LA PRÉSIDENTE

En conséquence  
LA REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MANDE ET ORDONNE  
A tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre les présentes à exécution :  
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires  
d'y tenir la main ;  
A tous les commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.  
En foi de quoi la minute des présentes a été signée par le président et le greffier.  
Pour grosse certifiée conforme à l'original, délivrée par nous  
Le directeur des services de greffe du tribunal judiciaire  
LE DIRECTEUR DES SERVICES DE GREFFE

cerfa

11194\*05  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



T 11395

N° 3233-SD  
(01-2019)  
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
N° de la demande : 1192758  
Déposée le :  
Références du dossier : 27 DEC 2019

### Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :  
AIEME BUREAU Av. du

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR**

Identité 1 :  
Adresse :  
Courriel 2 :  
Téléphone :  
À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Signature (obligatoire) :

Marcel BENHAMOU - Gabriel HARRAR  
 Avocats Associés  
 48 rue Gioffredo 06000 NICE  
 Tél. 04 92 47 73 17 - FAX 04 93 80 62 02  
 Case Palais 501

### IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social 3	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GALLO VEUVE VIGNA		FLORA	25/08/1946
2				
3				

### DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	EZE LDT BARNESSA	AP 127		
2	EZE LDT ST LAURENT DEZE	AT 54 -46-58		
3				
4				
5				

### PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

#### CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

#### CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.





COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		<b>TOTAL =</b>	<b>14 €</b>

**MODE DE PAIEMENT**

chèque à l'ordre du Trésor public   
 virement   
 carte bancaire   
 numéraire (si n'excède pas 300 €)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  
 défaut ou insuffisance de provision  
 demande non signée et/ou non datée  
 autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



Date : 26/12/2019

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P04 2019H22758**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 24/12/2019

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
59	EZE	AP 127		(*)
		AT 54		(*)

(\*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

Maître BENHAMOU & HARRAR  
48 RUE GIOFFREDO  
06000 NICE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
NICE 4  
HOTEL DES IMPOTS  
06187 NICE CEDEX 02  
Téléphone : 0492094794  
Mél. : spf.nice4@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

13

**Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22758**

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 Commune EZE sur MER

NOM : GALLO

Prénoms : Flora Pierrette.

Epx : VIGNA Housse

n° à 25

lo 8 1946

n° le

n° le

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de déclarations des immeubles dans les annexes énumérées au tableau II)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Date, nature et nature des formalités	Observations	Date, nature et nature des formalités	Observations
et suite Cred. 38000 F.			
5-7-1946 M. Julien 1888 Solleson 15-REPORT M. Steiner nat. E. Beauvois du 20-4-1945. Acquiesc. à div. de Beauvois. montant 11 16 et 27 55			
13 Mai 1971 sol. nat. N° 41-REPORT Droit d'usufruit de 1/4 1971 M. Beauvois nat. E. Beauvois. M. Beauvois par testament de père à son oncle cadet M. N. J. (actuellement M. J. N. J.)			

II. - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immatriculation, modèle II)

N° de plan	Section	N° de plan		Section	N° de plan
		N° de plan	Section		
1		19		37	
2		20		38	
3		21		39	
4		22		40	
5		23		41	
6		24		42	
7		25		43	
8		26		44	
9		27		45	
10		28		46	
11		29		47	
12		30		48	
13		31		49	
14		32		50	
15		33		51	
16		34		52	
17		35		53	
18		36		54	

II - IMMOBILIERES RURAUX (mln)						A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (mln)			B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (mln)		
Section	No du plan	Section	No du plan	Section	No du plan	Immobilière	Date, nature et nature des servitudes	Observations	Immobilière	Date, nature et nature des servitudes	Observations
55	104		123			10-11-3	317 MAIRIE 1997 VOL. 97 NR 974				
56	105		124				VENTE DRS 23 ET 30/1/1997				
57	106		125				PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL des Alpes Maritimes 2001				
58	107		126				QUALIF NR LE 12/8/1969				
59	108		127				QUALIF NR LE 25/8/1968				
60	109		128				QUALIF NR LE 27/2/1938				
61	110		129				AU Depotement des Alpes Maritimes				
62	111		130				LE 27/2/1938				
63	112		131				PRIX 5 000 F				
64	113		132				Après division de AT 19 en AT 209 -209				
65	114		133				Après division de AT 209 en AT 210 -210				
66	115		134								
67	116		135								
68	117		136								
69	118		137								
70	119		138								
71	120		139								
72	121		140								
73	122		141								
74	123		142								
75	124		143								
76	125		144								
77	126		145								
78	127		146								
79	128		147								
80	129		148								
81	130		149								
82	131		150								
83	132		151								
84	133		152								
85	134		153								
86	135		154								
87	136		155								
88	137		156								
89	138		157								
90	139		158								
91	140		159								
92	141		160								
93	142		161								
94	143		162								
95	144		163								
96	145		164								
97	146		165								
98	147		166								
99	148		167								
100	149		168								
101	150		169								
102	151		170								
103	152		171								





II. - IMMOBILIES REPAIRD (contd)						A. - MIGRATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (contd)			B. - CHARGES PAVILAIRES ET HYPOTHEQUES (contd)				
No de l'Immo	Section	No de plan	Surface en m <sup>2</sup>	No de l'Immo	Section	No de plan	Surface en m <sup>2</sup>	Immobiliere	Date, nature et valeur des servitudes	Observations	Immobiliere	Date, nature et valeur des servitudes	Observations
55			104				158						
56			105				154						
57			106				155						
58			107				156						
59			108				157						
60			109				158						
61			110				159						
62			111				160						
63			112				161						
64			113				162						
65			114				163						
66			115				164						
67			116				165						
68			117				166						
69			118				167						
70			119				168						
71			120				169						
72			121				170						
73			122				171						
74			123				172						
75			124				173						
76			125				174						
77			126				175						
78			127				176						
79			128				177						
80			129				178						
81			130				179						
82			131				180						
83			132				181						
84			133				182						
85			134				183						
86			135				184						
87			136				185						
88			137				186						
89			138				187						
90			139				188						
91			140				189						
92			141				190						
93			142				191						
94			143				192						
95			144				193						
96			145				194						
97			146				195						
98			147				196						
99			148				197						
100			149				198						
101			150				199						
102			151				200						
103			152				201						



II. — IMMEUBLES BUREAUX (cont.)						A. — MENTIONS ET SERVICES ACTIFS (cont.)		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (cont.)		
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Immeubles	Dates, mentions et nature des formalités	Immeubles	Dates, mentions et nature des formalités	Observations
56		104		159						
57		105		154						
58		106		155						
59		107		156						
60		108		157						
61		109		158						
62		110		159						
63		111		160						
64		112		161						
65		113		162						
66		114		163						
67		115		164						
68		116		165						
69		117		166						
70		118		167						
71		119		168						
72		120		169						
73		121		170						
74		122		171						
75		123		172						
76		124		173						
77		125		174						
78		126		175						
79		127		176						
80		128		177						
81		129		178						
82		130		179						
83		131		180						
84		132		181						
85		133		182						
86		134		183						
87		135		184						
88		136		185						
89		137		186						
90		138		187						
91		139		188						
92		140		189						
93		141		190						
94		142		191						
95		143		192						
96		144		193						
97		145		194						
98		146		195						
99		147		196						
100		148		197						
101		149		198						
102		150		199						
103		151		200						
104		152		201						

900003

FICHE N° 1 bis  
 A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Alphabet: A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NOM : GALLO  
 Prénoms : JEAN-FRANÇOIS PIERRE  
 Ex: VINCENZO HERRERA  
 Exp:   
 n° à MARSAGLIA (Italie) 12 83 908  
 n° à MARSAGLIA (Italie) 12 83 908  
 n° à MARSAGLIA (Italie) 12 83 908

III. - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX  
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir le formulaire de l'annexe 1)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités
	Brouillard après le décès survenu le 10-12-1990 de son père FENNELLO laissant sa fille donaire de la totalité de l'usufruit et pour héritière unique pour s. GALLO née le 27-2-1933 et GALLO née le 25-8-1946. Ecol 1658 000 F		
	17 MARS 1997 VOL DE M. PIA VERNE DES 25 N° 30/71/1997 Prévisément du Comité d'arrondissement Alpes Maritimes cant. GALLO N° 18 12/8/1998 GALLO N° 18 12/8/1998 AU DISCRETION DES ALPES MARITIMES F 4732 Ecol 5 000 F		
	ANZA DÉCISION DE N° 19 en AT 208 -209 après décision de N° 20 en AT 210 -211		
	ANZA 933 sous le n° 2000 DT 1114 ANZA 933 sous le n° 2000 DT 1114 ANZA 933 sous le n° 2000 DT 1114 ANZA 933 sous le n° 2000 DT 1114		

I. - IMMEUBLES URBAINS (Références aux listes d'immatriculation, modèle D)		II. - IMMEUBLES RURAUX	
N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan
1	19	27	
2	20	28	
3	21	29	
4	22	30	
5	23	31	
6	24	32	
7	25	33	
8	26	34	
9	27	35	
10	28	36	
11	29	37	
12	30	38	
13	31	39	
14	32	40	
15	33	41	
16	34	42	
17	35	43	
18	36	44	





II - IMMEUBLES RURAUX (sauf)						A - OPERATIONS ET SERVICES ACTIFS (sauf)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (sauf)			
No d'ordre	No de plan	No de plan	No de plan	No de plan	No de plan	Immeubles	Date, nature et nature des formalités	Operations	Immeubles	Date, nature et nature des formalités	Observations
55		104		153							
56		106		154							
57		108		155							
58		107		156							
59		104		157							
60		108		158							
61		110		159							
62		111		160							
63		112		161							
64		113		162							
65		114		163							
66		115		164							
67		118		165							
68		117		166							
69		118		167							
70		119		168							
71		120		169							
72		121		170							
73		122		171							
74		123		172							
75		124		173							
76		125		174							
77		126		175							
78		127		176							
79		127		177							
80		129		178							
81		130		179							
82		131		180							
83		132		181							
84		133		182							
85		134		183							
86		135		184							
87		136		185							
88		137		186							
89		138		187							
90		139		188							
91		140		189							
92		141		190							
93		142		191							
94		143		192							
95		144		193							
96		145		194							
97		146		195							
98		147		196							
99		148		197							
100		149		198							
101		150		199							
102		151		200							
103		152									

CHLomé le 25-8-1946  
Evol. ASSURANCE

ZORICHA



Alphabetical key: A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 - Commune EZE  
NOM : FENOGLIO né le 24 3 1908  
Prénoms : Fénoglio né le 24 3 1908  
Epoux : GALLO né le 12 8 1908 à MARSAGLIA (9)  
Epx : né le

I - IMMEUBLES URBAINS (table B)  
Adresses (liste et numéros) ou, à défaut, lieux-dits

Table with 4 columns: Immeubles, Dates, numéros et nature des formalités, Observations, and Observations. Contains handwritten entries for 'FORMALITE' and 'FORMALITE' with various dates and references.

II - IMMEUBLES RURAUX  
Table with 6 columns: No d'ordre, No de plan, No de plan, No de plan, No de plan, No de plan. Contains handwritten entries for rural property.

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX  
Pour les formalités concernant les immeubles ruraux, voir les fiches de chaque des immeubles figurant au tableau D

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
NICE 4

Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22758 (88)  
déposée le 24/12/2019, par Maître BENHAMOU & HARRAR

Ref. dossier : HF REEL EZE EZE GALLO

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 28/02/2001  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 11 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 23/06/2019 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 24/06/2019 au 24/12/2019 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 4, le 26/12/2019  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Jacques CHERBETIAN

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22758



11194\*05  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD  
(01-2019)  
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H92359

Déposé le : 24 DEC 2019

Références du dossier :

### Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
demander de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :  
AÏME BUREAU

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 :  
Adresse :  
Courtel 2 :  
Marc-BENHAMOU - Gaëlle HARBAR  
Associés Associés  
48 rue Gioffredo 06000 NICE  
Tél. 04 92 47 73 17 - Fax 04 93 80 62 02  
Case Palais 501

Telephone :  
A : le / /

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prenom(s) dans l'ordre de l'état civil	Siège social ?	Date et lieu de naissance
1	GALLO VEUVE VIGNA	FLORA			25/08/1946
2					
3					

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de copropriété
1	EZE AVENUE DE VERDUN	AL 378	17-38-45	
2	EZE 2381 AV MARECHAL DELATRE DE TASSIGNY	AT 208-210		
3	EZE LDT SAINT LAURENT SUPERIEUR	AV 273-274		
4	EZE LDT SAINT LAURENT DEZE	AT 52		
5	EZE LDT SAINT LAURENT DEZE	AT26		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : / /  
- le point d'arrivée, au plus tard le / /  
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). 1 L'indication du courtel autorise l'administration à vous répondre par courtel.  
2 Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. 3 ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.



Date : 26/12/2019

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P04 2019H22759**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 24/12/2019

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
59	EZE	AT 26		(*)
		AT 52		(*)
		AT 208		
		AV 273		
59	EZE	AL 378		(A)
				17 (*) (A)
				38 (*) (A)
				45 (*) (A)

(\*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**FORMALITES PUBLIEES**

<b>N° d'ordre : 1</b>	date de dépôt : 11/07/2003	références d'enlissement : 0604P04 2003P3306	Date de l'acte : 24/06/2003
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
<b>N° d'ordre : 2</b>	date de dépôt : 08/08/2003	références d'enlissement : 0604P04 2003P3759	Date de l'acte : 24/06/2003
	nature de l'acte : LICITATION		

**Maître BENHAMOU & HARRAR**  
**48 RUE GIOFFREDO**  
**06000 NICE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**NICE 4**  
**HOTEL DES IMPOTS**  
**06187 NICE CEDEX 02**  
**Téléphone : 0492094794**  
**Méil. : [sfp.nice4@dgffp.finances.gouv.fr](mailto:sfp.nice4@dgffp.finances.gouv.fr)**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 23/06/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 0604P04 2003P3759 : LICITATION ne faisant pas cesser l'indivision*

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	GALLO	14/04/1961	
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	GALLO	25/08/1946	
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	PI EZE		AT 208 AT 210
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 38.115,00 EUR

Complément : Quotité transmise : 3/24èmes en Pleine propriété et 1/24ème en Nue Propriété pour les parcelles AT 208 et AT 210 . Les mêmes quotités sur des droits d'eau à prendre sur les parcelles AV 273 et AT 274.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 28 pages y compris le certificat.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 23/06/2019**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 11/07/2003	Référence d'enlissement : 0604P04 2003P3306	Date de l'acte : 24/06/2003
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT DE KERMADEC LECLE / BEAUSOLEIL		

*Disposition n° 1 de la formalité 0604P04 2003P3306 : ATTESTATION APRES DECES DU 24/06/2003*

Disposant, Donateur					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	GALLO		27/02/1933		
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	CRETIN		14/03/1935		
3	GALLO		14/04/1961		
4	GALLO		06/10/1969		
5	GALLO		28/05/1975		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	EZE	AT 208		
			AT 210		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 72.489,00 EUR

Complément : date de décès du disposant: 11/02/1999  
 quotité transmise: biens propres  
 - 1/2 indivise en pleine propriété de AT 208 et AT 210,  
 - 1/2 indivise sur des droits deau constitués sur AV 273 et AV 274  
 à CRETIN, sa conjointe ,usufruitière d'1/4 et à ses 3 enfants, héritiers chacun pour 1/3

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 08/08/2003	Référence d'enlissement : 0604P04 2003P3759	Date de l'acte : 24/06/2003
	Nature de l'acte : LICITATION		
	Rédacteur : NOT DE KERMADEC LECLE / BEAUSOLEIL		



B - IMMEUBILES BUREAUX (suite)										A - MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° d'ordre	Sub-division	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	Immobiliés	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immobiliés	Dates, numéros et nature des formalités	Observations				
55		104		153						LAZZARI via St. 26.9.1924								
56		105		154						BENAGLIA via St. 26.2.1964								
57		106		155						Prix 1.300.000 F								
58		107		156						Rappel de servitudes								
59		108		157						Après division de AV 1833 av. AV 271								
60		109		158						AV 272								
61		110		159														
62		111		160														
63		112		161														
64		113		162														
65		114		163														
66		115		164														
67		116		165						Après division de AV 174 av. AV 273								
68		117		166						AV 274								
69		118		167														
70		119		168														
71		120		169														
72		121		170						10.12.1958. Ind. group 2333								
73		122		171						VENTE du 3.5.1958 M <sup>rs</sup> Bonchi								
74		123		172						-60% et 40% fondée sur l'Etat								
75		124		173						à la participation de l'Etat								
76		125		174						not à Nice par la dit. l'Etat								
77		126		175														
78		127		176														
79		128		177														
80		129		178														
81		130		179														
82		131		180														
83		132		181														
84		133		182														
85		134		183														
86		135		184														
87		136		185														
88		137		186														
89		138		187														
90		139		188														
91		140		189														
92		141		190														
93		142		191														
94		143		192														
95		144		193														
96		145		194														
97		146		195														
98		147		196														
99		148		197														
100		149		198														
101		150		199														
102		151		200														
103		152																

EST 14/5



II - IMMOBILISER RURAUX (suite)				A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)				B - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES PASSIVES (suite)			
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Observations	Inventaire	Date, nature et nature des formalités	Observations
55		104		103							
56		105		104							
57		106		105							
58		107		106							
59		108		107							
60		109		108							
61		110		109							
62		111		110							
63		112		111							
64		113		112							
65		114		113							
66		115		114							
67		116		115							
68		117		116							
69		118		117							
70		119		118							
71		120		119							
72		121		120							
73		122		121							
74		123		122							
75		124		123							
76		125		124							
77		126		125							
78		127		126							
79		128		127							
80		129		128							
81		130		129							
82		131		130							
83		132		131							
84		133		132							
85		134		133							
86		135		134							
87		136		135							
88		137		136							
89		138		137							
90		139		138							
91		140		139							
92		141		140							
93		142		141							
94		143		142							
95		144		143							
96		145		144							
97		146		145							
98		147		146							
99		148		147							
100		149		148							
101		150		149							
102		151		150							
103		152		151							

1. 2.  
 4) 10 Juillet 1988, art. 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152.

FICHE No 1 Commune **EZE - SUR - MER**

A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Autre Eglise A cédée au nom de l'Indicé

N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_

NOM : **BOUTE** n° b **Sanguet** (57) 16  
 Prénoms : **Urs** **Francis** **Rose**  
 Epr : **Bénigui Charles (époux Boud)** n° 16 **26.5.1956** à **Nice**  
 Epr : \_\_\_\_\_ n° 16 \_\_\_\_\_

**I. - IMMOBILIS URBAINS**

(Préciser sur chaque énumération, section D)

Section \_\_\_\_\_ N° de plan \_\_\_\_\_

**A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES**

(Pour les familles successives les immobilités urbaines, voir les listes de décrets des Immobilisations dans les annexes figurant au tableau D)

**B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES**

Immobilisation	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Immobilisation	Date, nature et valeur des formalités	Observations
1.2	1) 10 Juillet 1938 vol 98P2333 Acquisition au 3.6.1938 de Boudoukier vol 11503/Annexe au Plan de participation de l'Etat Cité au vol 11503. par le Sr. Van et son épouse BENAGLIA de BRUN au 28.1.1934 Prix 1400 000 F Emballoir participation		1.2	1) 8 Mars 1935 vol 2037 P 18 Constitution de servitude de droit à la source au 10.7.1934 17e Pignoni vol à Nice	rapport
	2) 10 Juillet 1938 vol 98P2334 Acte du 3.6.1938 de Boudoukier vol à l'Etat par son Plan contribution de servitude de passage pour l'AV 73 AV 72 AV 234		1.2	1) 10 Juillet 1938 vol 98 P 1205 Privilege de Preteur de DERNIERS du 3.6.1938 M & Boudoukier vol à l'Etat par son Plan au profit de l'Etat par son Plan de Boudoukier (UCB) D.E. au 28.1.1934 Coulon le Sr. Van et son épouse BENAGLIA de l'Etat par son Plan - 800 000 F Prix 10.6.1938 vol 4759/Plan EPR MISQUERU de 10.11.1935	
			1.2	3) 10 Juillet 1938 vol 98P2334 Acte du 3.6.1938 de Boudoukier vol à l'Etat par son Plan contribution de servitude de passage au profit de AV 73 AV 72 AV 234 ville au terrain	

**II. - IMMOBILIS RURAUX**

N° de plan	Section	N° de plan	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan
1	AV	19	19	17			
2	AV	20	20	18			
3		21	21	19			
4		22	22	20			
5		23	23	21			
6		24	24	22			
7		25	25	23			
8		26	26	24			
9		27	27	25			
10		28	28	26			
11		29	29	27			
12		30	30	28			
13		31	31	29			
14		32	32	30			
15		33	33	31			
16		34	34	32			
17		35	35	33			
18		36	36	34			

0.0604P04.0000024283.000 V

II - IMMEUBLES RETRAIX (suite)										A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES PASSIVES (suite)					
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Observations	Immeubles	Observations	Immeubles	Observations
55		104		133														
56		106		154														
57		106		155														
58		107		156														
59		108		157														
60		109		158														
61		110		159														
62		111		160														
63		112		161														
64		113		162														
65		114		163														
66		115		164														
67		116		165														
68		117		166														
69		118		167														
70		119		168														
71		120		169														
72		121		170														
73		122		171														
74		123		172														
75		124		173														
76		125		174														
77		126		175														
78		127		176														
79		128		177														
80		129		178														
81		130		179														
82		131		180														
83		132		181														
84		133		182														
85		134		183														
86		135		184														
87		136		185														
88		137		186														
89		138		187														
90		139		188														
91		140		189														
92		141		190														
93		142		191														
94		143		192														
95		144		193														
96		145		194														
97		146		195														
98		147		196														
99		148		197														
100		149		198														
101		150		199														
102		151		200														
103		152																

AB C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 1 Commune **EZE - sur - MER**

Autre folie A citée au nom de l'intéressé  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_

Autres folies A citées au nom de l'intéressé  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ Co \_\_\_\_\_

Prénoms : Charles Louis Madelaine né à NICE le 26 6 1966  
 Ex: Cellulaire Route Yves (à Bony) 315 196 21 à Sanjourminia (54)  
 Ex: \_\_\_\_\_ n° 10 \_\_\_\_\_

**I. - IMMEUBLES URBAINS**  
 (Réviser une folie d'immeubles, voir le B)  
 Adresse (cote et numéro)  
 ou, à défaut, localité

**III. - FORMAIRES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX**  
 (Pour les formules concernant les immeubles urbains, voir les tables de classe et les annexes dans le dossier figurant au volume I)

**A. - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS**

**B. - CHARGES PASSIVES ET HYPOTHEQUES**

N° de la section	N° de plan	N° de la section	N° de plan	N° de la section	N° de plan	N° de la section	N° de plan	I. - IMMEUBLES RURAUX	
								Immatriculation	Observations
1	AV 733	19	20	21	22	23	24	1.2	1) 10 <sup>e</sup> JUILLET 1998, VUE 98 DP 2333 ACQUISITION du 3.6.1998 M <sup>e</sup> BONDELLET not à VIREY pour M <sup>e</sup> avec la participation de M <sup>e</sup> Guston not à Nice pour la fin d'un acte pour BOUTE de BOUTE n° 8.29.1.1932 Prix 1 500 000 F Conditions particulières
2	AV 734	20	21	22	23	24	25	1.2	2) 10 <sup>e</sup> JUILLET 1998, VUE 98 DP 2334 ACTE du 3.6.1998 M <sup>e</sup> BONDELLET not à VIREY pour le CONSTITUTION de servitude de passage - gironnet AV 73. AV 732 AV 734
3		21	22	23	24	25	26	1.2	3) 10 <sup>e</sup> JUILLET 1998, VUE 98 DP 2334 ACTE du 3.6.1998 M <sup>e</sup> BONDELLET not à VIREY pour le CONSTITUTION de servitude de passage - au profit de AV 73. AV 732 AV 734
4		22	23	24	25	26	27		
5		23	24	25	26	27	28		
6		24	25	26	27	28	29		
7		25	26	27	28	29	30		
8		26	27	28	29	30	31		
9		27	28	29	30	31	32		
10		28	29	30	31	32	33		
11		29	30	31	32	33	34		
12		30	31	32	33	34	35		
13		31	32	33	34	35	36		
14		32	33	34	35	36	37		
15		33	34	35	36	37	38		
16		34	35	36	37	38	39		
17		35	36	37	38	39	40		
18		36	37	38	39	40	41		

A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 1 Commune EZE SUR MER

NOM : GALLO  
 Prénoms : Flora Bernette.  
 Ex: UGENA Novia  
 Ex:

no à Gironne le 25 8 1946  
 no le  
 no le

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES  
 B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
5-7	et suite Evad. 586.000 F.				
	9) 3 Mai 1921 106. 104 N° 61 - REPORT				
	Ordonnance d'Etat du 14. 1911/11				
	16 heures par semaine à				
	pendu à une souca cabot				
	100. 107/11 (actuellement 107				
	273. 274)				

II. - IMMEUBLES RURAUX

N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section
1	19	37			
2	20	38			
3	21	39			
4	22	40			
5	23	41			
6	24	42			
7	25	43			
8	26	44			
9	27	45			
10	28	46			
11	29	47			
12	30	48			
13	31	49			
14	32	50			
15	33	51			
16	34	52			
17	35	53			
18	36	54			

II. - IMMOBILIERS RURAUX (suite)

A. - MÉRITIENS ET SERVITOURS ACTIFS (suite)

B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)

N° de lot	Section	N° de plan	Superficie	N° de plan	Superficie	Section	N° de plan	Superficie	N° de plan	Superficie	Immobiliers	Dates, numéros et nature des formules	Observations	Immobiliers	Dates, numéros et nature des formules	Observations	
54		104															
55		105															
56		106															
57		107															
58		108															
59		109															
60		110															
61		111															
62		112															
63		113															
64		114															
65		115															
66		116															
67		117															
68		118															
69		119															
70		120															
71		121															
72		122															
73		123															
74		124															
75		125															
76		126															
77		127															
78		128															
79		129															
80		130															
81		131															
82		132															
83		133															
84		134															
85		135															
86		136															
87		137															
88		138															
89		139															
90		140															
91		141															
92		142															
93		143															
94		144															
95		145															
96		146															
97		147															
98		148															
99		149															
100		150															
101		151															
102		152															
103		153															





II - IMMOBILIES RURAUX (cont)						A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (cont)			B. - GARANIES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (cont)				
Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie
55	104			188									
56	105			184									
57	106			185									
58	107			186									
59	108			187									
60	109			188									
61	110			189									
62	111			190									
63	112			191									
64	113			192									
65	114			193									
66	115			194									
67	116			195									
68	117			196									
69	118			197									
70	119			198									
71	120			199									
72	121			200									
73	122												
74	123												
75	124												
76	125												
77	126												
78	127												
79	128												
80	129												
81	130												
82	131												
83	132												
84	133												
85	134												
86	135												
87	136												
88	137												
89	138												
90	139												
91	140												
92	141												
93	142												
94	143												
95	144												
96	145												
97	146												
98	147												
99	148												
100	149												
101	150												
102	151												
103	152												
104	153												

A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 FICHE No 1 Commune **EZE-SUR-MER**

NOM : **GALLO** no à **MONACO** no 27 2 1933  
 Prénoms : **ROBERT**  
 Epoux : **VOLE**  
 Epoux : **CREVIN**

I. - IMMEUBLES URBAINS  
 (différencier sur fiches d'immatriculation, voir B)  
 Adresse (sur et numéro)  
 en 3 colonnes, parallèles

No de plan	Section	No de plan	Section	No de plan	Section
1	AT	19		37	
2	AT	19		38	
3	AT	20		39	
4	AP	22		40	
5	AT	23		41	
6	AT	24		42	
7	AT	25		43	
8	AT	26		44	
9	AT	27		45	
10	AT	28		46	
11	AT	29		47	
12	AT	30		48	
13	AT	31		49	
14	AT	32		50	
15	...	33		51	
16	...	34		52	
17	...	35		53	
18	...	36		54	

II. - IMMEUBLES RURAUX  
 (différencier sur fiches d'immatriculation, voir B)

No de plan	Section	No de plan	Section	No de plan	Section
1-34		10-11		20-21	
35-36		37-38		39-40	
41-42		43-44		45-46	
47-48		49-50		51-52	
53-54		55-56		57-58	
59-60		61-62		63-64	
65-66		67-68		69-70	
71-72		73-74		75-76	
77-78		79-80		81-82	
83-84		85-86		87-88	
89-90		91-92		93-94	
95-96		97-98		99-100	

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX  
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir le schéma de classement des immeubles dans les adresses figurant au tableau I)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PAPILLIERS ET HYPOTHEQUES	
Immatriculation	Date, nature et nature des formalités	Immatriculation	Date, nature et nature des formalités
1-34	10-11-1992. Vol 22.01.284	1-34	10-11-1992. Vol 22.01.284
35-36	ATTIGATION du 28-11-1991	35-36	ATTIGATION du 28-11-1991
41-42	BEAUVEUIL après la déchéance de FENDEGLIO, vol 10-12-1990	41-42	BEAUVEUIL après la déchéance de FENDEGLIO, vol 10-12-1990
47-48	GALLO, vol 12-8-1988	47-48	GALLO, vol 12-8-1988
49-50	Il s'agit d'un acte de propriété de chacun pour moitié le 25-8-1946	49-50	Il s'agit d'un acte de propriété de chacun pour moitié le 25-8-1946
53-54	Evad 1658 000 F	53-54	Evad 1658 000 F
59-60	10-11-1992. Vol 22.01.284	59-60	10-11-1992. Vol 22.01.284
65-66	10-11-1992. Vol 22.01.284	65-66	10-11-1992. Vol 22.01.284
71-72	10-11-1992. Vol 22.01.284	71-72	10-11-1992. Vol 22.01.284
77-78	10-11-1992. Vol 22.01.284	77-78	10-11-1992. Vol 22.01.284
83-84	10-11-1992. Vol 22.01.284	83-84	10-11-1992. Vol 22.01.284
89-90	10-11-1992. Vol 22.01.284	89-90	10-11-1992. Vol 22.01.284
95-96	10-11-1992. Vol 22.01.284	95-96	10-11-1992. Vol 22.01.284
97-98	10-11-1992. Vol 22.01.284	97-98	10-11-1992. Vol 22.01.284
99-100	10-11-1992. Vol 22.01.284	99-100	10-11-1992. Vol 22.01.284

Observations  
 1-34: Point indivis 4/5  
 35-36: Point indivis 4/5  
 41-42: Beauveuil après la déchéance de FENDEGLIO, vol 10-12-1990  
 47-48: GALLO, vol 12-8-1988  
 49-50: Il s'agit d'un acte de propriété de chacun pour moitié le 25-8-1946  
 53-54: Evad 1658 000 F  
 59-60: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 65-66: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 71-72: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 77-78: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 83-84: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 89-90: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 95-96: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 97-98: 10-11-1992. Vol 22.01.284  
 99-100: 10-11-1992. Vol 22.01.284

II. - IMMOBILIS RURALE (cont.)						A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (cont.)		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES PASSIVES (cont.)	
Immatriculation	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Immatriculation	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Immatriculation	Date, nature et valeur des formalités	Observations	
55									
56									
57									
58									
59									
60									
61									
62									
63									
64									
65									
66									
67									
68									
69									
70									
71									
72									
73									
74									
75									
76									
77									
78									
79									
80									
81									
82									
83									
84									
85									
86									
87									
88									
89									
90									
91									
92									
93									
94									
95									
96									
97									
98									
99									
100									
101									
102									
103									



II - MEMBRES BUREAUX (suite)						A - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)		B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
No d'ordre	Sec-tion	No de plan	No de section	No de plan	No de section	Immobiles	Date, années et nature des formalités	Observations	Immobiles	Date, années et nature des formalités	Observations
95											
96			101		101						
97			106		106						
98			107		107						
99			108		108						
100			109		109						
101			110		110						
102			111		111						
103			112		112						
104			113		113						
105			114		114						
106			115		115						
107			116		116						
108			117		117						
109			118		118						
110			119		119						
111			120		120						
112			121		121						
113			122		122						
114			123		123						
115			124		124						
116			125		125						
117			126		126						
118			127		127						
119			128		128						
120			129		129						
121			130		130						
122			131		131						
123			132		132						
124			133		133						
125			134		134						
126			135		135						
127			136		136						
128			137		137						
129			138		138						
130			139		139						
131			140		140						
132			141		141						
133			142		142						
134			143		143						
135			144		144						
136			145		145						
137			146		146						
138			147		147						
139			148		148						
140			149		149						
141			150		150						
142			151		151						
143			152		152						
144			153		153						
145			154		154						
146			155		155						
147			156		156						
148			157		157						
149			158		158						
150			159		159						
151			160		160						
152			161		161						
153			162		162						
154			163		163						
155			164		164						
156			165		165						
157			166		166						
158			167		167						
159			168		168						
160			169		169						
161			170		170						
162			171		171						
163			172		172						
164			173		173						
165			174		174						
166			175		175						
167			176		176						
168			177		177						
169			178		178						
170			179		179						
171			180		180						
172			181		181						
173			182		182						
174			183		183						
175			184		184						
176			185		185						
177			186		186						
178			187		187						
179			188		188						
180			189		189						
181			190		190						
182			191		191						
183			192		192						
184			193		193						
185			194		194						
186			195		195						
187			196		196						
188			197		197						
189			198		198						
190			199		199						
191			200		200						
192											
193											
194											
195											
196											
197											
198											
199											
200											



A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)				A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)				B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)					
No d'ordre	Sec. Urb.	No du plan	No d'ordre	Spécification	No du plan	No d'ordre	Sec. Urb.	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153							
56			105			154							
57			106			155							
58			107			156							
59			108			157							
60			109			158							
61			110			159							
62			111			160							
63			112			161							
64			113			162							
65			114			163							
66			115			164							
67			116			165							
68			117			166							
69			118			167							
70			119			168							
71			120			169							
72			121			170							
73			122			171							
74			123			172							
75			124			173							
76			125			174							
77			126			175							
78			127			176							
79			128			177							
80			129			178							
81			130			179							
82			131			180							
83			132			181							
84			133			182							
85			134			183							
86			135			184							
87			136			185							
88			137			186							
89			138			187							
90			139			188							
91			140			189							
92			141			190							
93			142			191							
94			143			192							
95			144			193							
96			145			194							
97			146			195							
98			147			196							
99			148			197							
100			149			198							
101			150			199							
102			151			200							
103			152										

GALD-Conf. de 25-8-1946  
Evén. A.G.S. conf.

Zraccis

















II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots en appas encastrés) (suite)					A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
Tranche	Électeur	Part	Forces de vote ou participation au vote	Remarques complémentaires	Immeuble visible en lot	Date, numéro et nature des formules	Observations	Immeuble visible en lot	Date, numéro et nature des formules	Observations
19			35 EP							
20			35 EP							
21			35 EP							
22			35 EP							
23			35 EP							
24			35 EP							
25			35 EP							
26			35 EP							
27			35 EP							
28			35 EP							
29			35 EP							
30			35 EP							
31			35 EP							
32			35 EP							
33			35 EP							
34			35 EP							
35			35 EP							
36			35 EP							
37			35 EP							
38			35 EP							
39			35 EP							
40			35 EP							
41			35 EP							
42			35 EP							
43			35 EP							
44			35 EP							
45			35 EP							
46			35 EP							
47			35 EP							
48			35 EP							
49			35 EP							
50			35 EP							
51			35 EP							
52			35 EP							
53			35 EP							
54			35 EP							
55			35 EP							
56			35 EP							
57			35 EP							
58			35 EP							
59			35 EP							
60			35 EP							
61			35 EP							
62			35 EP							
63			35 EP							
64			35 EP							
65			35 EP							
66			35 EP							
67			35 EP							
68			35 EP							
69			35 EP							
70			35 EP							
71			35 EP							
72			35 EP							
73			35 EP							
74			35 EP							
75			35 EP							
76			35 EP							
77			35 EP							
78			35 EP							
79			35 EP							
80			35 EP							
81			35 EP							
82			35 EP							
83			35 EP							
84			35 EP							
85			35 EP							
86			35 EP							
87			35 EP							
88			35 EP							
89			35 EP							
90			35 EP							
91			35 EP							
92			35 EP							
93			35 EP							
94			35 EP							
95			35 EP							
96			35 EP							
97			35 EP							
98			35 EP							
99			35 EP							
100			35 EP							



K L M  
N O P  
Q R S  
T U V  
W X Y Z

A B C D E  
F G H I  
J K L M  
N O P Q R  
S T U V W  
X Y Z

A B C D E  
F G H I  
J K L M  
N O P Q R  
S T U V W  
X Y Z

A B C D E  
F G H I  
J K L M  
N O P Q R  
S T U V W  
X Y Z

A B C D E  
F G H I  
J K L M  
N O P Q R  
S T U V W  
X Y Z

A B C D E  
F G H I  
J K L M  
N O P Q R  
S T U V W  
X Y Z

SECTION DE L'IMMEUBLE

SECTION AL No du PLAN: 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 378

III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DISCUTÉ (en les les le compléter)

A - MUTATIONS SERVICES ACTIFS

B - CHANGES, PULVIKETS ET HYPOTHEQUES

N°	Modèle B					Observations
	Numéro	Bâtiment	Escalier	Etage	Remarque	
1	1	1	1	1	1	
2	2	2	2	2	2	
3	3	3	3	3	3	
4	4	4	4	4	4	
5	5	5	5	5	5	
6	6	6	6	6	6	
7	7	7	7	7	7	
8	8	8	8	8	8	
9	9	9	9	9	9	
10	10	10	10	10	10	
11	11	11	11	11	11	
12	12	12	12	12	12	
13	13	13	13	13	13	
14	14	14	14	14	14	
15	15	15	15	15	15	
16	16	16	16	16	16	
17	17	17	17	17	17	
18	18	18	18	18	18	
19	19	19	19	19	19	
20	20	20	20	20	20	
21	21	21	21	21	21	
22	22	22	22	22	22	
23	23	23	23	23	23	
24	24	24	24	24	24	
25	25	25	25	25	25	
26	26	26	26	26	26	
27	27	27	27	27	27	
28	28	28	28	28	28	
29	29	29	29	29	29	
30	30	30	30	30	30	
31	31	31	31	31	31	
32	32	32	32	32	32	
33	33	33	33	33	33	
34	34	34	34	34	34	
35	35	35	35	35	35	
36	36	36	36	36	36	
37	37	37	37	37	37	
38	38	38	38	38	38	
39	39	39	39	39	39	
40	40	40	40	40	40	
41	41	41	41	41	41	
42	42	42	42	42	42	
43	43	43	43	43	43	
44	44	44	44	44	44	
45	45	45	45	45	45	
46	46	46	46	46	46	
47	47	47	47	47	47	
48	48	48	48	48	48	
49	49	49	49	49	49	
50	50	50	50	50	50	

Demande de renseignements n° 0604P04 2019H2759



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**NICE 4**

**Demande de renseignements n° 0604P04 2019H22759 (85)**  
**déposée le 24/12/2019, par Maître BENHAMOU & HARRAR**

**Réf. dossier : HF REEL EZE EZE GALLO**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 28/02/2001  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 25 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 23/06/2019 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 24/06/2019 au 24/12/2019 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 4, le 26/12/2019  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Jacques CHERBETIAN

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## **MISE A PRIX**

Outre les charges, clauses et conditions de la vente ci-après et ci-devant, les enchères seront reçues sur les mises fixées par le tribunal à :

### **PREMIER LOT**

**200 900 euros.**  
**( DEUX CENT MILLE NEUF CENTS EUROS)**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

### **DEUXIEME LOT**

**82 000 euros.**  
**( QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS)**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

### **TROISIEME LOT**

**5 000 euros.**  
**( CINQ MILLE EUROS)**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

### **QUATRIEME LOT**

**310 000 EUROS**  
**(TROIS CENT DIX MILLE EUROS)**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

### **CINQUIEME LOT**

**160 000 EUROS**  
**(CENT SOIXANTE MILLE EUROS)**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

### **SIXIEME LOT**

**140 000 EUROS**  
**(CENT QUARANTE MILLE EUROS )**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

**SEPTIEME LOT**

**87 000 EURO**

**(QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS )**

*Avec faculté de baisse du quart de la mise à prix en cas d'enchères désertes.*

Nice, le 14/11/2024

Maître Gaëlle HARRAR